UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Processus démogratique et situation politique de la femme Burundaise de 1990 à 2010

Ndayisenga, Géneviève; Sous la direction de : Professeur Alexandre HATUNGIMANA

2013

UB, Faculté des lettres et sciences humaines

https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1326

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET SITUATION POLITIQUE DE LA FEMME BURUNDAISE DE 1990 à 2010.

Par

Geneviève NDAYISENGA

Sous la direction de:

Professeur Alexandre HATUNGIMANA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de **Licencié en Histoire**

Option : Science Politique

Bujumbura, mai 2013

DEDICACE

A mon regretté père,

A ma chère mère,

A mes frères,

A la famille BUDENDEGERI Mathias,

A mes cousins et cousines,

A ma belle famille,

A mon fils,

A mon époux,

Je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Qu'il nous soit permis, au seuil de ce travail, d'exprimer nos sincères remerciements à tous nos professeurs qui, au cours de ces années d'études, nous ont offert de connaissances.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Monsieur HATUNGIMANA Alexandre, professeur à l'Université du Burundi qui a fait preuve de tant de bienveillance à notre égard en acceptant d'assurer la direction de ce travail et en nous prodiguant de précieux conseils.

Nous remercions également tous ceux qui ont bien voulu nous apporter leur collaboration tant matérielle que morale. Ici, nous faisons allusion à vous, chère mère, chers frères, cher époux et amis.

Nous savons enfin gré à ceux qui ont lu le draft de ce travail et nous ont aidé à le corriger.

Géneviève NDAYISENGA

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADR : Alliance Démocratique pour le Renouveau

ABASA : Alliance Burundo-Africaine pour le Salut

AGEI : African Girls Education Initiative

CAFOB : Collectif des Associations Féminines et ONGs du Burundi

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CES : Conseil Economique et Social

CMF : Création du Mouvement Féminin

CNC : Conseil National de la Communication

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie

CNTB : Commission Nationale Terres et autres Biens

FAWE : Forum for African Women Educationalist

FDIF : Fédération Démocratique Internationale des Femmes

FNL : Front National de Libération

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi

INADES : Institut Africain pour le Développement Economique et Social

ISA : Institut des Sciences Agronomiques

JRR : Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore

MCF : Ministère de la Condition Féminine

MPB : Mouvement Progressiste du Burundi

MRB : Mouvement Rural du Burundi

MRC : Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du

Citoyen

OAG : Observatoire de l'Action Gouvernementale

ONG : Organisations Non Gouvernementales

OPF : Organisation Panafricaine des Femmes

PARENA : Parti pour le Redressement National

PDC : Parti Démocratique Chrétien

PDR : Parti Démocratique Rural

PML : Parti des Masses Laborieuses

PP : Parti du Peuple

R-U : Ruanda-Urundi

SWAPO : South West African People Organization

UCFB : Union Culturelle des Femmes Burundaises

UFB : Union des Femmes Burundaises

UPD : Union des Partis Démocratiques

UPRONA : Union pour le Progrès National

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

UTB : Union des Travailleurs Burundais

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Enseignement primaire des missions 27

Tableau 2 : Enseignement post-primaire : Population scolaire 27

Tableau 3 : Les effectifs des femmes dans l'Assemblée Nationale de 1982 à 2010 35

Tableau 4 : La place de la femme dans les gouvernements burundais de 1988-2003 36

Tableau 5 : Participation des femmes dans les postes de responsabilité au sein des structures publiques et parapubliques 37

Tableau 6 : Les communes dirigées par les femmes 41

Tableau 7 : Les femmes élues au niveau collinaire 42

Tableau 8 : Représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis 48

TABLE DES MATIERES

SUJET : PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET SITUATION POLITIQUE DE LA FEMME BURUNDAISE (1990 à 2010)

DEDICACE i
REMERCIEMENTS ii
SIGLES ET ABREVIATIONS iii
LISTE DES TABLEAUX v
TABLE DES MATIERES vi

INTRODUCTION GENERALE 1

1. Problématique 1
2. Choix et intérêt du sujet 3
3. Délimitation du sujet 4
4. Articulation du travail 4
5. Méthode et sources 5

CHAP I : PROCESSUS DEMOCRATIQUE AU BURUNDI 6

Introduction 6
A. ELUCIDATION DES CONCEPTS 6
1. Démocratie 6
a. Genèse de la démocratie 7
b. Quelques définitions de la démocratie 6
c. Types de démocratie 9
2. Parti politique 9
a. Formation des partis politiques 9
b. Monopartisme 12

4. Participation politique 14
B. AVENEMENT DES PARTIS POLITIQUES 16
1. Contexte de création des partis politiques 16
2. Bipolarisation de la scène politique 17
C. ROLE DE LA FEMME DANS LA CONQUETE DE L'INDEPENDANCE 18

CHAP II : LA POSITION DE LA FEMME DANS LA SOCIETE BURUNDAISE 20

Introduction 20
A. STATUT DE LA FEMME AVANT LA PROCLAMATION DE LA REPUBLIQUE 20
1. Préjugés liés au genre 20
2. Rôle de la femme dans les institutions monarchiques 23
3. Rôle de la femme pendant la colonisation belge 25
4. Création du mouvement féminin 29
5. Participation aux affaires publiques 30
6. Recrutement des femmes et le droit de vote 32
B. FEMME BURUNDAISE A L'ERE DU MULTIPARTISME 34
1. Place de la femme burundaise dans les organes de prise de décision 35
2. Discrimination de la femme au niveau de la vie politique et publique 39
3. Promotion du statut de la femme 43
a. Création du MCF 44
b. UFB et les Associations internationales 45
C. PARTIS POLITIQUES ET L'INTEGRATION DE LA FEMME DANS LEURS PROGRAMMES 46
D. RESOLUTION 1325 ET LA PROMOTION DE LA FEMME 49
Conclusion 53

CHAP III : PRINCIPAUX OBSTACLES A LA PARTICIPATION POLITIQUE FEMININE AU BURUNDI 54

Introduction 54
1. Evolution de la femme en politique 54
2. Culture burundaise : poids de la tradition et évolution possible 55
3. Pauvreté et aliénation politique de la femme 56
4. Effet de l'analphabétisme 57
5. Vulnérabilité « naturelle » mais relative de la femme 59
6. Contraintes familiales 59
7. Manque de motivation 61
8. Manque de solidarité entre les femmes 62
Conclusion 63

CONCLUSION GENERALE 64

BIBLIOGRAPHIE 67

ANNEXE 71

INTRODUCTION GENERALE

1. Problématique

Depuis longtemps et dans toutes les sociétés de la planète, le rôle de la femme dans la gestion des affaires publiques est resté limité.
Cette situation découlait de plusieurs raisons quoique différentes selon les sociétés. Apparemment, le rôle de la femme semble être confiné dans la sphère de la reproduction, éducation des enfants, préparation de la nourriture, les travaux champêtres,...

La principale raison de cette situation est que la femme est toujours considérée comme inférieure à l'homme. Tout le monde semble convenir que l'épouse doit être soumise au mari, se taire dans les assemblées et s'abstenir d'y enseigner parce que la femme est un sexe faible et a été créée pour l'homme. Par exemple à l'époque révolutionnaire (1789 à 1793) la société française était traversée par un courant antiféministe qui amena Talleyrand (ancien évêque et membre de l'assemblée constituante) à dire dans son fameux discours ceci : « ... *il nous semble incontestable que le bonheur commun, surtout celui des femmes, demande ici dans leur intérêt le vœu de la nature !...Les hommes sont destinés à vivre dans le théâtre du monde, l'éducation publique leur convient. La maison paternelle vaut mieux que l'éducation des femmes* »[1].
Mais pourquoi l'exclusion de la femme dans la sphère politique ? Il s'agit d'une situation liée à la tendance générale à distinguer plus fermement les deux sphères, politique et privée. La sphère politique, donc publique est considérée comme un lieu de production, tandis que la sphère privée, donc domestique est assimilée au lieu de reproduction. Talleyrand lui même appuie ce raisonnement sur l'idéologie essentialiste, donc la nature spécifique de la femme.

[1] E. Morin-Rotireau, 1789-1799 : *Combat des femmes. La révolution exclue les citoyennes*, Paris, Autrement, 2003, p. 10.

De ce qui précède, il ressort que la femme a toujours été objet de discrimination en raison de sa prétendue faible capacité imaginative. Dans notre pays, la femme était classée au rang des enfants et des Batwa qui ne pouvaient pas accéder par exemple à l'institution des Bashingantahe, notables chargés du maintien de l'ordre sur la colline.

Avec cette tradition discriminatoire, il s'est crée à l'esprit de la femme un complexe qui, jusqu'aujourd'hui, la maintient dans la position inférieure par rapport à l'homme. Certains adages ou allocations en témoignent clairement : « *Nta nkokokazi ibika isake ihari* » (la poule ne chante tant que le coq est là). La femme dépourvue de tout pouvoir de décision n'a qu'à écouter et exécuter les décisions de l'homme.

En ces derniers temps, hommes et femmes tous confondus, ONG féminines nationales et internationales se lèvent en faveur de l'émancipation politique et sociale de la femme. Aujourd'hui, on accepte que la femme puisse être aussi efficace ou plus efficace que l'homme, qu'elle est dotée des capacités décisionnelles à la manière de l'homme.

Ayant été à l'école et dans le circuit économique, certaines femmes burundaises notamment celles instruites et celles se débrouillant dans le commerce ont déjà atteint un niveau de développement lui procurant une image autre que celle qu'elle avait avant.

L'objectif ultime de notre travail est de montrer l'évolution de la situation politique de la femme depuis le multipartisme entamé depuis 1990 à 2010. Une interprétation critique portera sur son rôle effectif dans le multipartisme et sa place dans les organes décisionnels par rapport à l'homme.
Cette femme oubliée ou négligée est gênée dans ce processus démocratique en vogue dans nos jours dans les pays en développement.

Dans ce travail, il sera également question de déterminer les obstacles liés à la participation politique de la femme.

2. Choix et intérêt du sujet

Quatre raisons majeurs ont motivé le choix de ce sujet. Depuis longtemps et dans toutes les sociétés, la femme a toujours été considérée à tort ou à raison comme étant inférieure à l'homme. Le domaine politique était uniquement réservé à l'homme. Notre étude porte ainsi sur « **PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET SITUATION POLITIQUE DE LA FEMME BURUNDAISE DE 1990 à 2010.** »

La première motivation est de savoir quel est le rôle de la femme dans le processus démocratique pendant la période où la femme cherche à conquérir sa place dans le domaine politique.

La deuxième motivation est de savoir si le rôle politique de la femme burundaise favorise le développement du pays en général et de la femme e particulier, étant donné que la tradition lui accorde une place inférieure par rapport à l'homme.

Etant donné en plus que l'obtention d'un grade académique est subordonnée à la présentation et à la défense d'un mémoire, le choix d'un sujet s'impose comme une nécessité.

Etant donné enfin que nous sommes une femme ayant suivi la science politique, nous avons soif de mieux comprendre et faire mieux comprendre le rôle de la femme dans la vie politique de notre pays.

3. Délimitation du sujet

Sur le plan spatial, notre sujet s'intéresse à notre pays, le Burundi. Sur le plan temporel le choix de l'année 1990 n'est pas le fait du hasard. En effet, c'est en cette année que s'est tenu à La Baule, en France, un sommet franco-africain sur la question de la démocratie et du développement. Le président français d'alors François Mitterrand fustigeait sans détour la démocratisation des pays africains qui allait désormais être une condition de l'aide de la France auxdits pays. Le président français F. Mitterrand déclarait :

« *La France n'abandonnera pas l'Afrique mais de nouvelles règles de jeu sont désormais établies et annoncées publiquement avec quelques solennités.* »[2]

Dans l'idée de Mitterrand l'aide devrait être octroyée en vue d'appuyer le processus démocratique et la liberté. C'est la démocratie regroupant le multipartisme, la liberté de la presse, l'Etat de droit, le respect des Droits de l'Homme, qui était exigée.

Quant à l'année 2010, elle correspond à la fin de nos études de deuxième cycle en Histoire et le début du présent travail. Elle correspond en outre à la fin du premier mandat des institutions issues des élections de 2005.

4. Articulation du travail

Notre travail s'articule autour de trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré aux généralités sur la démocratie, et offre des définitions et de divers concepts usités pour permettre une meilleure lecture et compréhension de notre sujet.

[2] Jeune Afrique n° 1539 du 27 juin au 23juillet 1990, p.15 cité par NDUWIMANA Déo *dans Les élites politiques au Burundi ; Identification et rapports au système politique*, juin1993–Novembre 2003, Bujumbura, Mém, FLSH, Histoire, 2005, p.91

Le second chapitre est réservé à la place politique que la société burundaise accorde à la femme depuis la période monarchique jusque récemment dans le but de comprendre l'évolution politique de la femme burundaise.

Enfin, le troisième chapitre est consacré aux obstacles liés à la participation féminine dans la vie politique notamment la culture burundaise ou le poids de la tradition, la pauvreté, l'analphabétisme, la vulnérabilité naturelle, les contraintes familiales et le manque de motivation des femmes.

5. Méthode et sources

La réalisation de ce travail a exigé la consultation de tout ce qui porte la marque de l'écriture : des ouvrages généraux, aux revues en passant par les thèses, mémoires, etc. A ces documents écrits a été ajoutée la tradition orale avec toute la prudence qu'elle exige, étant donné que la mémoire s'effrite, peut déformer ou changer un fait.

CHAP I : PROCESSUS DEMOCRATIQUE AU BURUNDI

Introduction

Pour comprendre la place de la femme dans la société burundaise et les principaux obstacles à la participation de la femme au processus démocratique, il convient de clarifier certains termes comme démocratie, parti politique, monopartisme et multipartisme. Cette démarche vise à éviter aux lecteurs ambigüités et malentendus.

A. ELUCIDATION DES CONCEPTS

1. Démocratie

L'idée de démocratie s'appuie sur le principe que l'autorité appelée à régir la vie collective repose sur l'ensemble des individus composant la collectivité.

Définie comme étant le « *Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* », la démocratie permet aux gouvernés de contrôler et d'influencer les gouvernants. La notion de démocratie a pris au fil du temps des contenus différents.

a. Quelques définitions de la démocratie

Selon les individus, l'idéologie, le paradigme, la culture ou le contexte, le mot démocratie peut avoir un grand nombre de significations différentes. Pour Robert Dahl, la démocratie est une polyarchie renvoyant à un système de gouvernement qui satisfait à trois conditions essentielles :

« L'existence d'une vaste et significative compétition entre l'individu et groupes organisés pour la conquête de l'ensemble des postes relevant effectivement du

pouvoir gouvernemental et cela à des intervalles réguliers et sans aucun recours à la force;

Un degré de participation dans le choix des dirigeants et des programmes politiques grâce en particulier à des scrutins équitables et réguliers d'où aucun groupe social ne soit exclu ;

Un niveau suffisant en matière de libertés civiles et politiques, liberté d'expression, de la presse, de former des organisations et d'y adhérer pour que soient garanties l'honnêteté de la compétition et de la participation politique ».[3]

b. Genèse de la démocratie

Etymologiquement, démocratie vient de deux mots grecs : *demos* (peuple) et *kratos* (pouvoir). En combinant les deux, la démocratie est le pouvoir du peuple. Cette forme de gouvernement fit surface pour la première fois à Athènes, une cité grecque pendant l'antiquité.

Toutefois, cette démocratie avait des limites : le droit de vote était accordé à tous les citoyens mais non à tous les Athéniens. En effet, les femmes, les enfants, les esclaves et les étrangers ne jouissaient pas de ce droit de citoyen. Dès lors, un petit groupe de la population adulte participait à la vie démocratique. C'était en fait une oligarchie déguisée en démocratie.
En outre, ce type de démocratie n'en est pas un car via l'assemblée, tout citoyen donnait son avis dans une réunion régulièrement convoquée. Cette démocratie limitée ne durera pas longtemps pour s'étouffer car avec la conquête de nouvelles terres par Rome, la démocratie devient impossible et un empire despotique lui succéda.

[3] Robert Dahl, *Polyarchy, Participation and Opposition*, New Haven, CT Yale Unversty Press 1971, 30–20

Pendant le Moyen Age, le monarque et autres personnalités politiques convoquaient souvent des assemblées pour une décision intéressant tout le royaume. La convocation de ces assemblées était pour la plupart de fois dictée par le désir de mieux gouverner mais des fois d'accaparer les richesses de la bourgeoisie naissante sans créer une opposition violente. « *Au fil des siècles, ces dirigeants ne prirent pas le risque de déchainer une violente opposition en se contentant de s'emparer de ce qu'ils désiraient. Ils préférèrent convoquer une assemblée des riches et puissants.* »[4]

La forme représentative la plus moderne est celle du parlement britannique. Avec cette dernière, le parlement pouvait s'appuyer sur la Déclaration de la Grande charte du 15 juin 1215 (le Magna Carta Liberatum) pour s'opposer au pouvoir du roi car les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) étaient vraisemblablement séparés. Chacun de ces trois pouvoirs s'exerçait sur les deux autres. Et suite à la tendance despotique du roi, l'Angleterre se plongea dans une guerre civile qui coûta la vie du roi Charles I le 30 janvier 1649 quand il tentait de réduire le pouvoir du parlement.

« *Le développement de la démocratie semi-directe dans les démocraties occidentales a été reproduit d'une perception négative de la démocratie représentative, vécu comme*[5] *un travestissement de la vraie démocratie. Cette vision était en grande partie inspirée par le mythe de la démocratie athénienne, revitalisée au XVIII*[è] *S suite à la parution du Contrat social de Rousseau. Dans cette perspective, il paraissait logique d'instiller une dose de démocratie directe dans la démocratie représentative, au mieux pour la purifier, au pire pour diluer son venin.* ».

Aujourd'hui, la démocratie est définie comme un « Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. »[6]

[4] David Downing, *Les systèmes politiques et économiques, la démocratie,* GAMA, Context. Ecole active, 2002, p.10.

[5] François Robe, *Démocratie participative*, Harmattan, Acte du colloque organisé le 21 octobre 2005, p.16.

[6] Idem, p.11

c. Types de démocratie

On distingue quatre types de démocratie à savoir : la démocratie directe, la démocratie populaire, la démocratie participative et la démocratie représentative.

Ainsi, dans une démocratie directe, tous les citoyens valident les choix du gouvernement, c'est-à-dire que le peuple exerce directement sa souveraineté. Néanmoins, tout le monde n'est pas citoyen surtout les enfants et les femmes. Ce qui prouve qu'une telle démocratie exclue en quelque sorte la femme.

Quant à la démocratie populaire c'est un régime à parti unique, reposant sur l'hégémonie du parti communiste et sur l'étatisation de l'économie plus ou moins inféodé à l'URSS et supprimé pour la plupart en 1990. En se référant à l'exemple du Burundi, on remarque que ce type de régime se soucie fort moins de l'importance de la femme sur le champ politique.

Concernant la démocratie participative c'est la forme de la démocratie la plus ancienne où tous les citoyens athéniens à voix égale sont appelés à voter ou prendre une décision intéressant la cité. Ici aussi, la femme ne joue aucun rôle car elle ne jouissait pas des droits de citoyen.

Enfin, la démocratie représentative est un régime où les citoyens donnent droits à certains pour les représenter et prendre à leur place des décisions à leurs intérêts ; c'est cette forme de démocratie qui est prônée plus que les formes précédentes dans les gouvernements actuels. Et c'est la démocratie représentative qui accorde le plus une place politique à la femme.

2. Parti politique

a. Formation des partis politiques

Une seule personne ne peut pas s'imposer sur la scène politique. Il faut qu'il ait un groupe d'individus qui partagent les mêmes idées et principes. Autant, un

parti politique comprendra beaucoup de membres, autant il aura du poids et sera important sur la scène politique. Il cherchera à être légal ou à être reconnu devant la loi en s'attribuant des qualités et en proclamant ses objectifs. Dans le domaine politique, ces groupes se déclarent souvent « Partis Politiques ».
Selon Christine Deslaurier :

« Le concept de « parti » est utilisé depuis le 16è-17ès. Mais, à cette époque, il n'était pas aussi clair qu'il l'est aujourd'hui. Il était parfois confondu à « faction ». Dans la première moitié du 19è s, il représentait une « tendance » ou encore une opinion qui défendait les intérêts d'un groupe social qui prenait distance par rapport aux autres composantes de la société. C'est à la fin du 19è s que le terme « parti » prend la signification d'une organisation durable.»[7]

Aujourd'hui, le terme parti est défini différemment par les acteurs politiques. Néanmoins, toutes les définitions convergent et sont complémentaires.
Pour mieux définir le parti politique, beaucoup d'auteurs contemporains commencent par chercher son origine et sa fonction. Ces éléments les différencient d'autres organisations aussi vivaces dans la vie politique d'un Etat. C'est pour cette raison que chacun des auteurs s'attèle à chercher des éléments tangibles et précis pour spécifier cette différence fondamentale.
Ainsi, pour Schwartzemberg, *« un parti politique est une organisation durable, agencée au niveau national, au niveau local, visant à conquérir et exercer le pouvoir et cherchant à cette fin un soutien populaire. »*[8]

Pour Debach et Pontier , « *Un parti politique, d'individus qui, professant les mêmes politiques s'efforcent de les faire prévoir à la fois en y ralliant le plus*

[7] C. DESLAURIER, *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'Indépendance (1956-1961), Université, Paris I, Panthéon, Sorbonne, UFR d'Histoire, 2002, p.393*
[8] R.G. SCHWARTZEMBERG *Sociologie politique*, éd. Mon chrétien, Paris, 3è éd. 1977, p.333.

grand nombre possible de citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou du moins d'influencer ses décisions.»[9]

L'article 54 de la Constitution de 1992 de la République du Burundi définit le parti politique comme étant « *une association sans but lucratif dotée de la personnalité civile et regroupant les citoyens autour d'un projet de société démocratique fondée sur l'unité nationale, avec un progrès politique aux objectifs précis dictés par le souci de réaliser l'intérêt général et le développement de tous.* »[10]

Quant à Lapalombala (J) et Weiner (M), ils définissent le parti politique moderne à partir de quatre éléments:

D'abord, « c*'est une organisation durable dont l'espérance de vie est supérieure à celle de ses dirigeants en place ;*

C'est ensuite une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ;

C'est en plus avec la volonté délibérée des dirigeants nationaux locaux de l'organisation, de prendre et d'exercer le pouvoir seul ou avec le souci de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière.
C'est enfin d'exercer le pouvoir seul ou avec et non pas seulement d'influencer le pouvoir, avec le souci de rechercher un soutient populaire à travers les élections ou toute autre manière.»[11]

[9] C. DEBBACH et (J.M) PONTIER, *Introduction à la politique*, Paris, Daloz, 1991, p.229.
[10] Décret–loi N°1/6 du 13 mars 1992 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi in BOB de mars 1992 p.111.
[11] J. LAPALOMBARA et M. WEINER, *Political Parties and Political Development*, Princeton University Press, 1966, cité par R–G. SCHWARTZEMBERG, *Sociologie politique*, éd ; Monchrétien, Paris, 4è éd. 1988, p.406

Toutes ces définitions proposées des partis politiques privilégient leur tendance à *« procurer à leurs chefs le pouvoir »*[12], selon Max Weber, à *« conquérir le pouvoir»*[13], selon Georges Burdeau, ou encore à *«faire bénéficier leurs membres de l'exercice du pouvoir, c'est-à-dire la conquête ou la conservation du pouvoir »*[14], selon Raymond Aron.

Ces différentes définitions ont des aspects juridiques, descriptifs, fonctionnalistes ou normatifs. Cela fait que beaucoup d'auteurs comme William Schonfield proposent d'étudier le parti politique sous une approche socio-organisationnelle qui permettrait *« de savoir les rapports d'autorité au sein de l'organisation, le degré de cohésion de ses membres et le type de relation qui prévaut dans leurs rapports, les manières dont les décisions sont prises, les formes d'activismes et les modalités de recrutement de ses dirigeants. Cette approche permet aussi d'être éclairé sur les relations que le parti entretient avec son environnement et sur la façon dont il joue son rôle de formation pour les futurs dirigeants politiques du pays portés éventuellement au pouvoir par le suffrage universel.»*[15]

Le concept de parti politique a tellement suscité de débats et de controverses qu'on ne pourrait pas allez jusqu'au bout de l'éventail de définitions proposées par les uns et par les autres.

b. Monopartisme

Pour Nyerere (J), « *Le parti unique est un parti jouissant seul, du fait ou de droit de la liberté d'action politique au sein de la nation. A lui seul, il monopolise l'expression de la volonté politique nationale.* »[16]

[12] M. WEBER, *Economie et société* cité par SCHWARTZEMBERG (R–G), op. cit, 4è éd, 1988, p.406

[13] Idem, p.406

[14] A. Raymond, *Introduction à l'étude des partis politiques* dans GRAWIZT (M) et LECA(J), *Traité de science politique*, Vol.3,Action politique, Paris, PUF, 1985 , p.449.

[15] W. SCHONFIELD, DEBBACH ET PONTIER, *Op. cit.*, p. 233.

[16] J. NYERERE, cité par ROY (M.P) dans *Les régimes politiques du Tiers Monde LGDJ*, Paris, 1976, 347.

C'est un parti mono politiste qui exclut d'autres partis rivaux et qui, considère son idéologie comme une autorité absolue ; c'est un organisme de masse. Le système de parti unique a existé dans plusieurs pays comme le parti communiste en URSS, fasciste en Italie mais aussi dans de nombreux pays en voie de développement. Le Burundi lui-même en a fait l'expérience avec l'unique patri UPRONA, et cela jusqu'en 1990.

c. Multipartisme

Selon le dictionnaire Nouveau Larousse, « *Le multipartisme est un système politique caractérisé par la multiplicité des partis.*»[17]

Quant à George Burdeau, « *Le multipartisme est un système politique qui caractérise un Etat où plus de deux partis ont une organisation et une influence suffisante pour que le fonctionnement des institutions en soit affecté.* »[18]

Le multipartisme est dès lors un système dans lequel existent plusieurs partis politiques. Ce système est appliqué à deux périodes différentes au Burundi.
Les motifs en étaient aussi différents. C'est d'une part, le multipartisme de la période des Indépendances (1958-1960) suscité par le mouvement de décolonisation. Après, il fallait instaurer la modernisation politique des années 1990, d'autre part. Ce multipartisme qui nous intéresse dans ce travail résulte de la volonté internationale de démocratisation des Etats africains issue de la conférence de la Baule au cours de laquelle la démocratie et le multipartisme se sont traduits en une conditionnalité pour l'aide au développement, comme déjà dit.
Pour la France, pays initiateur de cette conférence, « *L'aide sera plus tiède envers les régimes autoritaires et plus enthousiastes envers ceux qui franchiront*

[17] *Nouveau Larousse encyclopédique* ; en 2volumes, Paris, CEDEX, p.1058.
[18] G.BURDEAU, *La dynamique politique, les forces politiques*, Paris, LGDJ, 1982, p.582.

la démocratie, regroupant à la fois multipartisme, liberté de la presse, Etat de droit, indépendance la justice et le respect des Droits de l'Homme. Chacun est invité à son rythme, selon ses propres convenances, à réaliser ces objectifs s'il souhaite obtenir de la France en plus dans son aide publique(...). Nous n'imposons rien, mais les bons élèves seront récompensés.»[19]

Le multipartisme de la période des indépendances a duré quelques années alors que le multipartisme de 1990 reste aujourd'hui instable et ethnisé dans la plupart des pays, y compris le Burundi. Ce qui montre un rapport entre la spécificité de la société à démocratiser et la démocratisation par le biais des partis politiques.

4. Participation politique

Le contenu du mot « participation » semble être vague. Les attitudes politiques peuvent être étudiées sous deux angles: d'une part, l'orientation de cette participation et celui son l'intensité. « *La participation politique est une activité opérée par les citoyens privés (private citizens) et qui visent à influer la formation des décisions gouvernementales »*[20].

On remarque à ce niveau que l'individu qui influe sur l'organisation provient de l'extérieur du groupe.

« *La participation désignera des activités volontaires par lesquelles les membres d'une société prennent part à la sélection des dirigeants et directement ou indirectement à la formation de la politique.*»[21] Certains auteurs reconnaissent la participation qui rentre dans le sillage du pouvoir. D'autres

[19] Jeunes Afrique n° 1539 du 27juin au 31juillet 1990 : *Extrait du discours du président Mitterrand à la Conférence de La Baule.*

[20] D. MEMMI, *L'engagement politique*, in D. GAXIE, *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 2e éd. 1985, p. 130.

[21] *Idem.*

auteurs misent sur la légalité des actes. Ils y incluent des violences et des massacres.

La science politique se place par ailleurs du côté de ces derniers auteurs. Elle étudie la participation sans exclure les grèves et les manifestations. Celles-ci sont reconnues par la loi ou du moins ne sont pas interdites. Grawitz précise bien cette situation : « *J'utilise le concept de participation politique pour me repérer à toute action volontaire, réussie ou non, organisée ou non, épisodique ou continue, employant des moyens légitimes ou illégales visant à influencer le choix des politiques, l'administration des affaires publiques ou le choix des leaders politiques à tout niveau de gouvernement, local ou national.*»[22]

On peut dire en définitive, que « participer » c'est prendre part au jeu tel qu'il est institutionnalisé. Et quant à la « participation politique », c'est prendre part à une activité politique ou dotée d'une signification politique. Comme on peut le constater, on tient compte, dans ces définitions, du contenu de l'action à mener. Or, l'action sociale ou politique est nourrie par des représentations ou par des systèmes de représentation.

La « participation » renferme d'autres notions encore vagues : publicité, mobilisation, idéologie, ... Ce qui fait que la participation varie dans le temps et dans l'espace. Elle est donc une production culturelle historiquement datée et géographiquement située.

Ensuite, la science politique étudie la participation en fonction du système politique au sein ou en face duquel s'exerce cette participation. Pour le cas des démocraties, la participation débouche quelquefois au contrôle du pouvoir par divers procédés. Il y a lieu de croire que la non participation peut dépendre du système politique excluant, ce qui conduit à la rupture du tissu politique. La participation dépend en outre des déterminants socio-culturels. Nous constatons

[22] GRAWITZ et LECA, *Op.cit*, p.313.

qu'au Burundi, le comportement politique et la participation sont davantage induits par le milieu que par la rationalité des individus : d'où l'intérêt apporté à la socialisation, n'allant pas au seul geste de voter. Mais, le vote est un aspect de la participation, à tous les stades de l'évolution démocratique d'un pays.

B. AVENEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques sont nés dans une situation politique inconfortable au Burundi. Le pouvoir tutélaire était contre les partis politiques. En plus, il n'existait pas d'élites mieux formées pour en devenir leaders. Aussi, les burundais eux-mêmes divergeaient quant à la ligne directrice à donner au pays. Mais, malgré cette situation politique, vingt six de partis politiques ont été créés.

1. Contexte de création des partis politiques

Joseph GAHAMA le rappelle bien : « *A partir de la 2e moitié du 20e siècle, le Burundi comme la plupart des pays africains a accédé à sa souveraineté nationale confisquée depuis 1903, date de la signature du traité de Kiganda entre le roi Mwezi Gisabo et les autorités allemandes marquant la fin de la souveraineté du pays.* »[23]

Après la victoire législative du parti indépendantiste, UPRONA, le 18 Septembre 1961, le Burundi s'est doté d'un système politique nouveau avec les partis qui ont lutté pour l'indépendance. Depuis 1966, avec la chute de la monarchie et l'instauration de la république, tous les partis politiques ont été supprimés à l'exception du parti UPRONA qui devient l'instrument du pouvoir militaire qui venait de s'installer jusqu'en 1990.

[23] J. Gahama, *Histoire du Burundi des origines à l'indépendance*, Bujumbura syllabus de cours, inédit, U.B, FLSH, 1990, p. 75.

En cette période de 1990, des facteurs exogènes et endogènes sont en faveur du multipartisme. L'équilibrage ethnique de 1988 entamé par le président Buyoya après les événements de Ntega-Marangara n'a pas satisfait la classe politique hutu qui s'estimait être objet de discrimination depuis et veut à tout prix le pouvoir. Selon J.P Chrétien : « *La crise de 1988 au Burundi a suscité à travers un désarroi manifeste, un souci réel de sortir du piège et de retrouver les conditions d'un dialogue sans complaisance qui permette de restaurer les bases d'une légitimité nationale. Ce projet se situe dans la tradition Burundaise du recours à la parole pour arbitrer les conflits, mais il est confronté à plusieurs dilemmes. Il s'agit de rassurer les uns sans inquiéter les autres et réciproquement, enfin de ne pas se contenter du développement pour résoudre un problème incontournable, sans oublier que le développement économique et sociale est une condition fondamentale de construction d'une nation.* »[24]

En plus, à l'issue de la Conférence de La Baule, les revendications trouvent écho et le Burundi comme les autres pays africains sont sommés d'adhérer au multipartisme, donc à la démocratisation des institutions faute de quoi les robinets seraient fermés par les bailleurs dont dépend la vie des nations africaines pour la plupart.

2. Bipolarisation de la scène politique

Selon Jean Pierre Chrétien, « *Après l'assassinat du prince Louis RWAGASORE et les manœuvres de nomination que le roi fait au détriment de la classe politique hutu motivée peut-être par la révolution sociale et des intérêts personnels des hommes politiques du Rwanda sous Kayibanda en 1959, le parti de l'indépendance, UPRONA, connut en son sein un éclatement à caractère ethno politique. Dans le contexte de ralliement des pays africains aux deux*

[24] J.P Chrétien, A. Guichaoua, Gabriel Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Cahier du CRA, Paris, 1989, p.56.

grandes idéologies (politique et économique) occidentales et communistes, certains pays africains pro-occidentaux se sont réunis à Monrovia tandis que le camp contraire s'est réuni à Casablanca. »[25]

Au Burundi et au sein du parti UPRONA, ces tendances idéologiques se manifestent par la naissance de deux factions davantage plus ethniques que politiques et idéologiques au contexte international comme le fait constater Julien NIMUBONA : « *Si la composition pluriethnique de ces factions peut laisser penser qu'elles étaient davantage politiques qu'ethniques, il ne faut pas pour autant sous-estimer les rancœurs ethniques qui couvaient.* »[26]

Depuis cette division à base ethnique au sein du parti de l'indépendance jusqu'au monopartisme de 1966, des crises institutionnelles se sont succédées sous différentes formes bien sûr et jusqu'à l'heure actuelle, on vit les conséquences de cette bipolarisation de la scène politique de 1963. Il faut dire que les acteurs politiques étaient essentiellement de l'élite urbaine malgré l'implication d'autres catégories sociales surtout au moment de la reconquête de l'autonomie du pays.

C. ROLE DE LA FEMME DANS LA CONQUETE DE L'INDEPENDANCE

Dans la lutte pour l'indépendance, le rôle de la femme se montre dans l'électorat accordé au parti UPRONA militant pour l'indépendance immédiate. L'UPRONA, contrairement aux autres partis, avait fait appel aux femmes pour élargir son assise politique au niveau national.

[25] J.P.Chrétien, *L'Afrique des Grands Lacs*, Paris, Aubier, 2000, pp. 262-271.

[26] J. NIMUBONA, *Analyse des représentations des pouvoirs politiques : le cas du Burundi*, Paris, Press Universitaires de Septentrion, thèse de doctorat, 1998, p. 444.

La participation politique de la femme date donc des années 1961. Elle est encouragée par l'UPRONA. « Bien que nous n'avons pas mis la main sur un discours de RWAGASORE adressé aux femmes, on sait qu'il les incitait à défendre leurs droits et ceux de la nation »[27].

Les femmes burundaises ont adhéré spontanément et massivement au parti UPRONA. Et avec les élections législatives du 18septembre 1961, le droit de vote et d'éligibilité était théoriquement reconnu à la femme. Cette initiative de RWAGASORE avait jeté la base politique de la femme. Partant de là, la femme pouvait garder ce droit si important qu'elle venait de recouvrer.

Malgré ce militantisme des femmes dans la campagne électorale et dans les élections, leur participation aux instances et organes issus des élections demeurent invisibles, comme cela transparait à travers les tableaux 3 et 4.

Conclusion

Nous avons élucidé des concepts utilisés dans ce travail à savoir : la démocratie, le parti politique, le monopartisme, le multipartisme, la participation politique, l'avènement des partis politiques à la chute de la monarchie et la place de la femme dans la conquête de l'indépendance. On remarque qu'ici au Burundi comme ailleurs, la femme a longtemps été l'objet de discrimination politique. Aussi, aucune forme de gouvernement n'a jamais prôné et respecté l'égalité du genre sur la scène politique. Même la démocratie considérée comme type de gouvernement idéal, du moins dès ses débuts, ne s'intéressait qu'aux seuls citoyens. Or, les femmes ne jouissaient pas de ce droit. Il en découle que la place qu'occupe la femme est plutôt le fruit d'une lutte acharnée, continue, plus ou mois difficile selon les sociétés et leur degré de développement politique.

[27] E. MWOROHA, Bujumbura, le 07/05/2013 et B. BANKUMUHARI, Bujumbura, le 07/05/2013.

CHAP II : LA POSITION DE LA FEMME DANS LA SOCIETE BURUNDAISE

Introduction

Nous avons déjà relevé que certaines cultures estiment que la participation des femmes aux affaires politiques est considérée comme une exception plutôt qu'une règle. En revanche, la faiblesse ou l'absence de participation d'une catégorie sociale fait l'objet d'une recherche comme la forte participation. Pour le cas du Burundi, plusieurs recherches sont en cours sur la participation des femmes en politique et on sait qu'elles sont moins représentatives dans la gestion des affaires publiques.

Pour comprendre la place de la femme dans la société burundaise, il est plus que nécessaire de revisiter la place que la société burundaise traditionnelle lui accordait. Et pour y parvenir, la question d'inégalité des genres dans la société burundaise doit être abordée.

A. STATUT DE LA FEMME AVANT LA PROCLAMATION DE LA REPUBLIQUE

1. Préjugés liés au genre

A coté de son rôle de productrice et de ménagère, la femme burundaise était éducatrice de tous les enfants de moins de 5ans (garçons et filles). « *A partir de 5ans, l'éducation des enfants est assurée séparément par le père et la mère. Celle-ci s'occupant particulièrement des filles. La fille apprend progressivement les orientations propres à son rôle de mère et de maitresse de la maison. Son intérêt se porte sur les travaux ménagers et champêtres plutôt que sur les affaires extérieures.*»[28]

[28] P. KANA, *Quelques aspects de la fonction éducative des interdits qui concernent la fille et la femme et leurs conséquences sur les statuts et le rôle sociaux féminins dans la société burundaise traditionnelle et contemporaine*, Mém. FPSE, E.N.S, 1979, p.23

Ainsi, dès le bas âge, la fille burundaise savait d'avance qu'elle deviendra la maitresse de la maison, qu'elle devra aimer les travaux champêtres, les travaux ménagers et sera une bonne gestionnaire des récoltes. Une fille bien éduquée devrait avoir un sens de responsabilité poussé. Elle s'habitue dès le bas âge à jouer convenablement le rôle de mère quand celle –ci est absente.

A partir de 5ans, les garçons suivaient les orientations de leur père. C'est pourquoi le petit garçon grandissait avec un sentiment de puissance. Contrairement à la fille vouée à rester longtemps « gardienne de la maison », « *umuzezwanzu.* » « *L'orientation de l'éducation du garçon suscitait chez lui un sentiment d'orgueil et de supériorité par rapport aux personnes de sexe féminin.* »[29]

Dans la vie quotidienne, on remarque que la fille est soumise à ses frères. La fille a tendance à croire qu'elle est faible par rapport à son frère. Cela peut être vrai physiquement mais pas moralement ou intellectuellement. Certains auteurs l'ont déjà écrit de manière assez convaincante : « *Comme la différence inscrite dans le corps n'engendre pas mécaniquement ou naturellement la diversité des incarnations et des distinctions que nous sommes habitués à associer aux catégories du masculin et du féminin, le fait d'avoir des testicules et de la barbe pour les hommes ou des seins et des ovaires pour les femmes ne saurait rien fournir comme explication de ce que certains humains portent des cravates et d'autres des jupes, de leurs chances prodigieuses inégales de devenir sénateurs, assistante sociale ou pilote de chasse, de leur choix prévisibles entre un roman d'amour et un volume-fiction.*»[30]

[29] P. KANA, Op. cit, p. 23

[30] C. Guonnet et E. Neuveu, Fémini/Masculin, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, 2004, p.31

Sur la question de savoir s'il y a des différences naturelles psychologiques à la lumière des différences biologiques, les tests des psychologues ont montré qu'il n'y a pas de différences psychologiques innées. KANA en citant JANA Way écrit : « *Il n'est guère besoin de croire que l'homme est la femme naissent avec des cerveaux où sont déjà inscrites les différences psychologiques car les seuls effets de la société et de la culture suffisent à produire des différences.*»[31] Nous avons déjà vu que même dans les sociétés occidentales, l'exclusion de la femme a été longtemps légitimée par des préjugés difficiles à expliquer. Talleyrand déjà évoqué, révolutionnaire et antiféministe français reconnaissait lui-même qu' « *on ne peut pas séparer les questions relatives à l'éducation des femmes de l'examen de leurs droits politiques. Une moitié du genre humain, ajoute-t-il, exclue par l'autre de toute participation au gouvernement....C'est un phénomène qu'il parait impossible d'expliquer!* »[32]

Dans un monde où le plus fort fait la loi, la fille a fini par accepter la place que la société lui donne. Cela s'explique entre autres par ces adages: « *Nta jambo ry'umugore* », une femme ne dit que des propos sans importances. « *Ahavuye umugabo hasubira umugayo* », une maison où il manque un époux est sous-estimée ; « *umugore ni nk'umwana* », une femme c'est comme un enfant.

Avec ses adages, la femme finit par comprendre qu'elle n'était capable que de gérer les affaires familiales et non les biens publics. D'où le désintéressement de la vie politique du pays.

[31] J. Way, La place d la femme dans un monde d'hommes, Gothier, 1972, cité par KANA Pierre in *Quelques aspects de la fonction éducative des interdits qui concernent la fille et la femme et leurs conséquences sur les statuts et le rôle sociaux féminins dans la société burundaise traditionnelle et contemporaine*, Mém. FPSE, E.N.S, 1979, p.4

[32] E. Morin Rotireau, Op. cit p. 10

2. Rôle de la femme dans les institutions monarchiques

Certes, la dignité du chef de famille est une institution sociale privée qui ne s'accompagne d'aucun droit juridique. Le chef de famille dans la société burundaise traditionnelle détient l'autorité paternelle, laquelle autorité relève du droit naturel. Ceci ne peut néanmoins nous amener à croire que la femme n'a aucun droit dans la famille. Nous trouvons qu'il est toujours préférable et nécessaire que chaque communauté, si petite soit-elle, ait un chef.

En droit coutumier, la femme burundaise était considérée comme juridiquement faible. Cette faiblesse juridique se traduit par un adage rundi : « *Inkokokazi ntibika isake iriho*» (La poule ne chante tant que le coq est là). Les droits de la femme étaient limités par la coutume. Celle-ci privilégiait l'homme. C'est ainsi que, par exemple, le droit de succession était reconnu aux seuls enfants mâles.

Notons aussi la rigidité de la coutume quant à l'autorité du mari. La femme a le devoir d'habiter là où le mari juge bon de résider. En outre, la femme ne pouvait pas engager ses services sans autorisation de son mari. La femme gardait le droit de quitter son mari pour cause d'injure grave. Le plus souvent, elle ne quittait pas son mari par ce que la situation d'une femme sans mari était sans issue et faisait perdre son estime dans la société.

« *Malgré quelques inégalités dans les droits et les devoirs des époux, on ne peut pas dire que la femme était privée de toute liberté et qu'elle vivait dans une sorte d'esclavage comme l'ont dit certaines gens mal informés.* »[33]

[33] M. G. Ndacayisaba le 3/5/ 2013

En effet, le mari ne pouvait prendre aucune décision engageant la famille sans consentement de son épouse, de même qu'il ne pouvait jamais vendre une seule bête sans consulter sa femme. Celle-ci avait droit de s'y opposer pourvu qu'elle agisse dans l'intérêt de la famille.

Le rôle de conseillère de la femme traditionnelle ne se limitait pas seulement aux décisions familiales, mais aussi pouvait s'étendre à la vie politique. *« Très souvent, dans des discussions entre notables, ceux-ci suspendaient leurs décisions sous prétexte que chacun allait y réfléchir à son aise ; ce qui signifie dans cette mentalité que chacun veut consulter sa femme le soir.»*[34]

Aucune contrainte coutumière n'a refusé à la femme de participer à la vie politique du pays. Néanmoins, elle n'apparaissait presque jamais en public; ce qui n'exclut pas sa participation dans la vie politique du pays. Sur ce point, la coutume burundaise en ce qui concerne la capacité juridique de la femme est quelque peu contradictoire. Cette coutume prêche la délicatesse de la femme, mais cela n'a pas empêché qu'au cours de l'histoire, des femmes se voient confiées des responsabilités politiques. En effet, Ririkumutima, reine-mère sous le règne du jeune roi Mwambutsa Bangiricenge est un exemple typique. Elle est restée tutrice du roi aux côtés du grand muganwa Ntarugera, participant ainsi à la prise de décisions concernant le pays. L'autorité de la femme se retrouvait même dans l'investiture du roi. Celui–ci ne pouvait monter au trône que s'il remplît trois conditions :

« Etre né tenant les graines de produits du sol national (croyance populaire), être célibataire et avoir une mère encore en vie, car celle-ci doit gouverner avec son fils et être entourée d'une vénération qui ne cède en rien à celle du roi. Bien que cela ne vaille que pour des reines-mères, il était pourtant valable pour toutes les mères par rapport à leurs fils.»[35]

[34] B. BANDIRA, *L'évolution de la polygamie sous l'administration belge au Burundi (1931 –1960)*, Mém. Université Catholique de Louvain, juin 1971, p.31.

[35] BANDIRA(B), Op. cit. p.31.

Nombreuses femmes ont été élevées au titre de chef de chefferie. Inagiswaswa, vers les années 1930-1940 a gouverné avec une autorité incontestée la chefferie de son mari défunt. Il a existé d'autres chefs-femmes au Burundi dont nous ne pouvons que citer les noms, faute de détails sur leur vie et leurs œuvres. Il s'agit de Nteturuye, Inandabunga et Inakayenzi.

3. Rôle de la femme pendant la colonisation belge

La femme burundaise était, sous la colonisation belge, éloignée de la politique du pays. Jusqu'en 1948, les Belges admettaient que la condition féminine était régie par la coutume. Le colonisateur observait le droit coutumier dans toutes les questions en rapport avec les femmes alors qu'il était au courant que droit coutumier « *n'avait nul souci de l'égalité des droits entre l'homme et la femme.* »[36]

Ici les Belges ne voulaient pas changer l'ordre des choses dans les familles de peur, disaient-ils, qu'ils troublent la société. Aussi, ils semblaient admirer la condition de la femme burundaise. On peut en juger: « *La femme est spécialement mère de la famille et jouit d'une grande admiration alors que dans certains pays de l'Afrique centrale, elle fut plutôt figure de bête de l'homme. Au R-U, elle est presque l'égale de son mari. Celui-ci est bien le chef incontesté de la famille, mais dans les affaires importantes il consulte son épouse, ... la femme mange avec son mari*»[37].

Le colonisateur accordait une grande importance au droit coutumier surtout dans la gestion de la chose familiale. Ainsi, « *La femme mariée civilement ou religieusement ou suivant la coutume indigène ne peut engager valablement ses*

[36] *Rapport sur l'administration belge au R–U*, 1949, pp.109–110.
[37] Idem.

services sans l'autorisation expresse de son mari. Au cas où le mari refuserait son autorisation, aucune autorité judiciaire ou administrative ne pourrait suppléer à ce refus.»[38]

Jusqu'à la Tutelle qui commence en 1946, le colonisateur n'avait pas encore modifié la coutume du pays sur la condition de la femme. Elle est encore régie par la coutume. Mais, depuis 1945 date d'instauration du régime international de tutelle, les Belges s'intéressent de plus en plus au Burundi. Le régime international de tutelle recommande en son article 76 de:

«– Affermir la paix et la sécurité internationales ;

– Favoriser les progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction ;

– Favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle;

– Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde, etc.»[39].

Au cours de la Tutelle belge, un grand nombre d'enfants garçons et filles confondus étaient effectivement scolarisés à l'école primaire dans des proportions toutefois inégales comme cela transparait dans le tableau suivant :

[38] *Rapport sur l'administration belge au R–U*, 1949, pp.109–110.

[39] *La charte des Nations Unies et Statut de la cour internationale de Justice*, Nation-Unies, New York, pp.44- 45

Tableau 1 : Enseignement primaire des missions

Mission	Ecole succursales		Ecoles centrales	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Vicariat de Gitega	821	12144	4522	7554
Vicariat de Ngozi	-	6662	2189	4401
Missions protestantes ou Adventistes	106	453	782	3760

Source : Claire Ndayishimiye, La femme dans la société du Burundi coloniale et le changement culturel qui l'a affectée de 1924 à 1962, Mém. Bujumbura, décembre 1999, p. 28.

Tableau 2 : Enseignement post-primaire : Population scolaire

Mission	Ecole des moniteurs		Ecole ménagère	Ecole d'Auxiliaires
	Garçons	Filles	Filles	Garçons
Vicariat de Gitega	124	71	30	48
Vicariat de Ngozi	-	-	-	-
Missions protestantes ou Adventistes	91	12	-	-

Source : Claire Ndayishimiye, Op. cit., p. 29.

On remarque que la discrimination de la femme ne date pas d'hier et qu'elle ne concerne pas seulement le domaine politique. Sur ce tableau, les effectifs des filles scolarisées sont de loin inférieurs à ceux des garçons. Même le peu de filles scolarisées se retrouvent essentiellement dans des écoles des moniteurs ou ménagères dont les diplômés sont destinés à l'éducation des enfants ou les travaux de ménages et non aux affaires politiques.

Partant, plus un groupe social est moins représenté dans l'enseignement, plus il est exclu de la sphère politique.

Du côté féminin, il y eut la création à Bujumbura, du Lycée Clarté Notre Dame en1958 dans le cadre de l'enseignement secondaire général. Durant les années 1950, on a les premières filles dans les Humanités générales. On sent pendant cette période de plus en plus de volonté de faire de l'école un véritable facteur de changement des mentalités.

La femme ou la fille « indigène » qui avait fait des études si courtes soient-elles, abandonnait certaines manières et habitudes considérées comme dépassées pour la nouvelle élite africaine. Comme le fait remarquer cet auteur : « *Avec l'école, les femmes intégrèrent progressivement le domaine masculin par excellence, à savoir le salariat et le politique. Mais on ne peut pas ignorer le rôle joué par les missionnaires catholiques, maitres de l'enseignement au Burundi, dans la modification du rapport hommes-femmes: au conservatisme des Barundi eux-mêmes pour lesquels les femmes étaient des inférieures naturelles, s'ajoute le conservatisme moral de l'Eglise. Certes, quelques filles bénéficièrent de l'école mais sans que celle-ci fasse sauter le verrou constitué par la société traditionnelle. Les bonnes sœurs chargées généralement de s'occuper des jeunes filles, en dépit de leur charité, eurent une action sans doute encore plus négative, puisqu'elles transposaient, en quelques sortes sur leurs jeunes élèves leur sentiment d'infériorité.* »[40]

Toutefois, l'accès des filles à l'école leur a ouvert la voie de l'indépendance économique. Avec l'instruction, la femme pouvait aspirer aux postes publics.

[40] Croquery-Vidrovitch, C. « *Histoire des femmes d'Afrique* », Clio, n° 6, 1997.

4. Création du mouvement féminin

Selon Bernadette Bankumuhari que nous avons interrogée « *le premier mouvement féminin véritablement politique : L'union culturelle des Femmes Burundaises (UCFB) est né en 1960 pour concurrencer l'Association Madame Harroy dont le but était d'éduquer la femme à être la bonne mère (enseigner comment nourrir les enfants et les éduquer) en l'écartant de la scène politique. Ce mouvement a été fondé par le Prince Louis RWAGASORE pour exclusivement les femmes burundaises des centres extra coutumiers.* »[41]

Dirigé par Bernadette Bankumuhari, ce mouvement s'est éteint avec la mort de son fondateur, le Prince Louis RWAGASORE après avoir beaucoup milité pour l'indépendance du Burundi.

Avec ce départ prometteur de la participation politique des femmes, on regrette sa disparition avec l'indépendance du Burundi. A voir la place réservée à la femme par les Constitutions burundaises, dès l'indépendance à nos jours et les partis politiques dirigés par les femmes depuis la veille de l'indépendance à nos jours, force est de constater que la tradition et l'égoïsme des hommes maintiennent la femme dans une place politique négligeable. Pourtant, le discours politique n'a jamais cessé d'illusionner la femme burundaise. A ce sujet, la déclaration du président Michel MICOMBERO du 1er janvier 1967 est très éloquent : « *A vous les jeunes filles de comprendre que dorénavant, vous devez vous considérer comme appelées à participer activement à la révolution nationale. Certaines d'entre vous ont peut-être encore en mémoire certaines mesures qui interdisent aux femmes de participer au progrès de la nation (...). Dorénavant, la voie du progrès vous est ouverte à vous de la suivre et de la cimenter.*»[42]

[41] Bernadette Bankumuhari, Op.cit.
[42] Info-Burundi n°25 du 1er janvier 1967.

5. Participation aux affaires publiques

La participation aux affaires publiques est une exigence citoyenne qui procède des instruments internationaux des droits de l'homme et de la constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005. En effet, l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme porte sur le droit de participation aux affaires publiques.

A son tour, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 précise en son article 25 que : « *Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restriction déraisonnables :*

– De *prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants librement choisis ;*

– *De voter et d'être élu, au cours des élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et légal du scrutin secret assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;*

– *D'accéder, dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques de son pays »*[43].

En outre, la Convention sur les droits politiques de la femme de 1952 stipule en son article 7 que : « *Toute personne a le droit de voter, d'être éligible, d'accéder aux fonctions publiques de son pays sans aucune discrimination, de participer aux organisations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique.*»[44]

La Constitution de la République du Burundi est également explicite au sujet de ce droit en son article 52 : « *Tout burundais a le droit de participer, soit directement, soit indirectement par ses représentants, à la direction et à la*

[43] République du Burundi, *La Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005*, art. 25
[44] Idem Art. 52

gestion des affaires de l'Etat sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité. Tout Burundais a également le droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays.»[45]

La participation aux affaires publiques qui comprend la participation aux instances de prise de décision est donc un droit citoyen qui confère à tout Burundais le droit de prendre part à toute responsabilité publique dans les limites légales qui en déterminent les conditions. Ces conditions doivent être à leurs tours respectueuses de la Constitution, notamment en son article13 : « *Tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.*»[46]

Elle ajoute en son article 22 que : « *Tous les citoyens sont égaux devant la loi qui leur assure une protection légale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/ SIDA ou toute autre maladie incurable.* »[47]

Manifestement, la Constitution burundaise ouvre la voie à la participation aux affaires publiques et protège tout citoyen contre toute éventuelle discrimination. La participation aux instances de prise de décision, notamment par les élections est donc en principe un droit fondamental qui est reconnu à égalité, à l'homme et à la femme. Mais entre les déclarations et les réalités de terrain, il y a sans nul doute un pas, dans le cas précis du Burundi.

[45] République du Burundi, Op. cit, art. 13.
[46] La Constitution de la République du Burundi, Op. cit, art. 13.
[47] La Constitution de la République du Burundi, Op. cit, art. 22.

6. Recrutement des femmes et le droit de vote

Ce qui est sûr, c'est qu'après l'indépendance, les femmes burundaises ont continué à participer au vote en tant que pourvoyeuses de voix. Elles ont voté aux élections législatives de 1965 et personne d'entre elles n'a été candidate à ces élections. Le refus du droit de la femme à se faire élire était une situation de facto qui procédait plus de la culture que du droit. Personne ne les empêchait, mais personne non plus ne les y encourageait ou ne voyait la nécessité de leur participation. Le mouvement féminin était encore inexistant bien que le libéralisme politique était déjà là jusqu'en 1966, date à laquelle l'UPRONA a été érigé en parti unique à la veille de l'avènement de la République. Nous avons déjà vu que l'avènement de la République est intervenu dans un nouveau contexte mondial dominé par la cristallisation idéologique des blocs communiste et capitaliste. *« C'était l'époque de l'alignement automatique à l'un des deux blocs pour les jeunes Etats africains indépendants. C'était également l'époque de la généralisation du parti unique dans ces Etats suivant le modèle soviétique qui incluait le mouvement de la lutte des femmes pour leur émancipation dans le cadre de la dynamique de la lutte des classes prônée par le socialisme-marxisme prosoviétique. C'est dans le sillage idéologique de ce mouvement que naîtra l'UFB (Union des Femmes Burundaises) en 1967 comme mouvement unique de femmes à côté d'un mouvement de jeunes, JRR (Jeunesse Révolutionnaires Rwagasore) et d'un mouvement syndical unique, UTB (Union des Travailleurs Burundais). Tous ces mouvements étaient intégrés au parti unique.»*[48]

A travers ces structures, les femmes commenceront à s'organiser et à revendiquer leurs droits dont le droit de participer à la gestion des affaires publiques. C'était à partir de cette époque que les femmes prendront part aux affaires publiques dans un système sans élections.

[48] A. Gahungu, op. cit, p.34.

La femme participera aux élections au côté de l'homme dans le cadre du parti unique, se faisant élire ou coopter.

Durant la période du parti unique, on a eu quatre élections ou plébiscites dont le plébiscite du 19 octobre 1974 du président Michel Micombero et le référendum constitutionnel de 1982 du président Jean Baptiste Bagaza (1976-1987). A toutes ces occasions, les femmes ont participé au vote et elles se sont faites élire, pour la première fois aux législatives de 1982. Le président BAGAZA a même coopté certaines d'entre elles conformément à la Constitution qui prévoyait la cooptation de certains groupes pour sauvegarder la représentativité de toutes les catégories socioprofessionnelles sans pour autant préciser dans quelle proportion les femmes participeraient.

La participation de la femme était toujours massive dans les élections, mais elle était faible quand il fallait se faire élire. D'où le recours à la cooptation des femmes pour avoir leur représentation visible. Ainsi, *« sur les 81 députés, il y avait 13 cooptés : 9 représentant les jeunes et 4 représentant les femmes, à savoir Thérèse Batumubwira, Euphrasie Kandeke, Damiana Ndengutse et Caritas Kabirigi. »*[49]

Le chiffre parait significatif quand on sait que 10 ans plus tard, aux élections pluralistes de 1993, la Constitution n'avait prévu ni la cooptation ni la part des femmes dans les affaires publiques. C'est-à-dire que la participation politique dépendait de la clémence des hommes.

En définitive, la participation des femmes aux élections a été constante et sans interruption à toutes les occasions qui ont eu lieu sous l'ère du parti unique. Mais on constate curieusement que les femmes n'étaient pas nombreuses à se faire élire. La place de l'homme était toujours prépondérante. Mais à l'aune du mouvement féminin créé après les années 1990, la femme a été intégrée dans la vie politique du pays.

[49] E. Mworoha, Op. cit.

La conscience des enjeux de participation de la femme était plus liée au snobisme ambiant au bloc socialiste qui prônait ce mouvement dit de libération de la femme qu'au dynamisme interne du combat des femmes à participer aux affaires politiques du pays.

B. FEMME BURUNDAISE A L'ERE DU MULTIPARTISME

La femme à l'ère du renouveau pluraliste au Burundi a été appelée à participer à la vie politique. La Constitution de 1992 permettait l'ouverture pour tout le monde sans distinction de genre. Les femmes ont rivalisé d'ardeur dans l'adhésion aux différents partis politiques. Elles ont battu campagne au coté des hommes et elles se sont faites élire aussi bien en 1993, 2005 qu'en 2010.

Le niveau de prise de conscience de l'enjeu de participer au vote n'a fait qu'évoluer. Elles étaient 1.831.373 femmes pour 1.720.755 hommes inscrits en 2010. « *Les chiffres des inscrits pour les élections de 2005 n'étant pas désagrégés par sexe, il n'est pas possible de faire une comparaison permettant de savoir s'il y a eu augmentation de femmes inscrites au rôle.*»[50] Mais, à chaque scrutin, elles étaient peu nombreuses à se faire élire. La prépondérance des hommes a été toujours grande eu égard à leur poids dans les différents partis politiques.

En 2005, la Constitution entama une ouverture plus large des femmes à la participation politique. Selon cette Constitution, les femmes devraient participer à hauteur de 30% au minimum aux organes du pays. La même Constitution encouragea les femmes à participer aux élections en se faisant élire.

[50] C. SEBUDANDI et V. NDIKUMANA, *La participation politique des femmes burundaises dans la transition démocratique. A la conquête de la parole* ; Bujumbura, Juin 2010, p. 9.

1. Place de la femme burundaise dans les organes de prise de décision

Si on prend la période la plus récente, on peut dire que pendant les élections législatives de 1982, 1993, 2001 et 2010, la femme a toujours occupé une place secondaire par rapport à l'homme, comme cela transparait sur le tableau suivant :

Tableau 3 : Les effectifs des femmes dans l'Assemblée Nationale de 1982 à 2010

Assemblée	Effectif Total	Effectif de femmes	%
1982	65	5	9,2
1993	81	10	12,3
2001	121	17	14,0
2010	108	32	34,5

Source : Nous-même à partir des données fournies par le secrétariat de l'Assemblée Nationale.

Parmi les 13 personnes nommées par le président de la République en 1982, seules 3 étaient de sexe féminin. Ce qui fait un total de 5 femmes sur un total de 65 parlementaires, soit un taux modique de 9,2%.

Au cours des législatives de 1993, sur un effectif total de 81 députés, seules 10 femmes étaient élues, soit 12,3% du total.

Quant aux élections législatives de 2001, l'effectif des femmes parlementaires s'élevait à 17 sur un total de 121 parlementaires, correspondant à 14,0% des effectifs totaux.

Enfin, pour les législatives de 2010, sur 41 Sénateurs, 16 étaient femmes représentant 39%, tandis que sur 108 députés, 32 étaient femmes, soit à peu près 34,56% des élus à l'Assemblée nationale.

Si ces statistiques ne donnent pas les raisons de cette faible représentation politique des femmes, elles permettent au moins de constater des progrès significatifs dans un pays comme le nôtre où subsistent des stéréotypes sur le leadership féminin.

Tableau 4 : La place de la femme dans les gouvernements burundais de 1988-2003

Gouvernement	Effectif total	Effectif des femmes	%
Du 19/10/ 1988	22	1	0,22
Du 12/2/ 1991	24	2	0,48
Du 2/4/1992	25	2	0,5
De 1993	25	2	0,5
De consensus	27	1	0,27
De la convention	26	3	0,78
Du 1/3/1995	27	2	0,54
Du salut public	27	3	0,81
Du 4/5/ 1997	28	2	0,56
Du 12/6/1998	26	1	0,26
De la 1ère Transition	28	3	0,84
De la 2è Transition	28	3	0,84
Du 23/11/2003	28	4	1,12

Source : Nous-même après avoir confronté les données sur les différents gouvernements de1982 à 2003 trouvées au Ministère de l'Interieur.

De ce tableau, il ressort que de tous les 13 gouvernements qui se sont succédés de 1988 à 2003, aucun n'a jamais dépassé un effectif de femmes pouvant atteindre ne fût-ce que 2%. Donc, si les femmes ont déjà acquis les 30% dans les institutions de prise de décisions en moins d'une décennie, on peut affirmait que c'est un grand pas en avant vers une participation plus significative.

Tableau 5 : Participation des femmes dans les postes de responsabilité au sein des structures publiques et parapubliques

Année / Poste	2005-2008			2009			2010		
	H	F	%	H	F	%	H	F	%
Président et V.P	2	1	33, 3	3	0	0	3	0	0
Ministres	13	7	35	18	8	30 ,7	15	7	30,7
Chef de cabinet	17	3	15	22	1	4, 3	24	2	7,6
Directeur Général	44	4	8, 3	50	6	10,7	46	6	11,5
Directeur	17	3	15	22	1	4,3	24	2	7,6
Gouverneur	13	4	23,5	14	3	17,6	15	2	11,7
CENI	3	2	40	-	-	-	3	2	40
CNTB	-	-	-	19	4	17,3	18	5	21,7
Gouverneur (BRB)	2	1	33,3	2	1	33,3	2	1	33,3
1erResponsables EPAP.	Nd	Nd	Nd	53	10	15,8	53	10	15,8
CES	Nd	Nd	Nd	15	5	25	15	5	25
CNC	Nd	Nd	Nd	9	6	40	9	6	40
Total	431	89	17,1	684	107	13,5	687	115	14,3

Source : République du Burundi, Ministère des droits de la personne humaine et du genre, Rapport national d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, 15 ans après son adaptation, Bujumbura 2009, p.29.

N.B : - dans le Tableau signifié absence de données.

Ce tableau montre que la représentation des femmes va en diminuant car elle passe de 17,1% en 2005 à 14, 3% en 2009 et à 12,7% en 2012. Les femmes perdent de plus en plus les hauts postes de responsabilité. En effet, les taux de participation des femmes au niveau de la présidence de la République est passé de 33,3% en 2005 à et à 0% en 2008 en 2012.

Concernant les responsables provinciaux, des disparités profondes existent encore au préjudice de la femme. Sur 177 responsables provinciaux, 22 seulement sont des femmes, soit 12,4%. Au niveau du pouvoir judiciaire, le taux moyen est de 16,6%.

Pour ce qui est de la participation de la femme dans les postes de prise de décision au ministère de la sécurité publique, les informations que nous avons recueillies auprès de ce ministère montrent qu'elle très faible. Il n'y a qu'une femme qui occupe le poste de Directeur. Quatre occupent le poste d'Adjoint. En ce qui concerne le ministère de la défense nationale et des anciens combattants, aucune femme n'apparait dans les hautes sphères du corps de l'armée.

Quant à l'administration parlementaire, les femmes occupent des postes de responsabilité dans les proportions minimales de 30%. Enfin, à la présidence de la République, les femmes sont représentées à une proportion de 23,8%. Cette représentation au sommet de l'Etat est très faible alors que c'est là où la majorité de décisions se prennent.

Dans les institutions paraétatiques, la moyenne est à 20,1% de femmes dans les postes de responsabilité de ces institutions. Les femmes sont moins représentées dans les postes de décisions de l'administration publique et parapublique. Certains ministères méritent d'être suivis avec attention particulier. Par exemple au ministère de l'agriculture et de l'élevage, les données recueillies auprès de l'OAG montrent qu'au sein de ce ministère, les femmes occupent une place très négligeable : aucune femme n'est directeur général, premier responsable des différentes institutions à administration personnalisée ou directeur provincial de l'agriculture et de l'élevage. Et pourtant, ce ne sont pas les femmes ingénieurs agronomes ou des femmes ayant fréquenté l'ISA avec succès qui manquent.

De même au ministère ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions, qui enregistre peu de femmes dans les postes de responsabilités.

Ainsi par exemple, aucune femme n'est directeur provincial de l'enseignement dur les 17 provinces. Pourtant, le secteur de l'enseignement compte beaucoup de femmes instruites pour occuper ce genre de poste de responsabilité.

Au ministère ayant la santé publique dans ses attributions, la situation n'est pas meilleure car ledit ministère ne compte aucune femme parmi les médecins provinciaux (17) et les médecins directeurs des hôpitaux. La représentation féminine est quasi nulle au ministère ayant la défense nationale dans ses attributions. On relève par exemple qu'il n'y a pas de femme dans les commissariats provinciaux ; les femmes occupent souvent des postes d'adjoints.

Donc, malgré l'existence de multiples engagements du gouvernement et du cadre légal et national en faveur de la promotion de l'égalité des genres, les données disponibles dans différents services publics et paraétatiques montrent que les femmes occupent très peu de postes de responsabilité. Est-ce que cette exclusion de la femme de la vie politique peut-elle expliquer la vitalité très forte de la vie associative féminine observée dans notre pays ces dernières années (Associations féminines, femmes juristes, CAFOB, Associations des femmes autour des activités agricoles, etc.) ? A défaut d'une réponse sûre, nous préférons garder la question ouverte.

2. Discrimination de la femme au niveau de la vie politique et publique

Si la femme a fait des progrès au niveau de sa participation aux élections de 2005 en tant qu'électrice et élue, il n'en demeure pas moins que des efforts doivent être fournis davantage notamment au niveau des obstacles d'ordre culturel et politique. Il importe de souligner que la deuxième vice-présidente de la République, Alice Nzomukunda qui a démissionné le 5 septembre 2006 n'a pas été remplacée par une autre femme alors qu'on aurait espéré que c'est une bonne pratique qu'il fallait poursuivre. De même, la présidente de l'Assemblée Nationale, Immaculée Nahayo limogée le 16 mars 2007 n'a pas été remplacée par une autre femme, Ceci constitue un recul par rapport aux avancées que les

autorités actuelles avaient marquées dès leur arrivée au pouvoir en 2005. La volonté politique affichée n'était dès lors que théorique.

Il en est de même lorsqu'il s'agit du remplacement des députés à l'Assemblée Nationale. Alors que l'article 129 de la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant code électoral prévoit que l'Assemblée Nationale compte au moins 30% de femmes, on constate une lecture erronée de la loi lors du remplacement d'un député qui devrait se faire suivant le prescrit de l'article 133 de la même loi : « *En effet, en cas de décès, de démission, d'inaptitude physique, d'incapacité permanente dûment constaté par la Cour constitutionnelle sur requête du Bureau de l'Assemblée Nationale, le député est remplacé d'office par le suppléant en position utile, le cas échéant, de même genre, de même ethnie pour sauvegarder les équilibres sur la liste électorale de la circonscription concernée.* »[51]

Notons que les 30% déjà considérés comme un acquis pour les femmes, ne sont effectivement occupés que dans certains domaines et que même là où ils sont accordés, ils vont en diminuant. Ajoutons que les femmes sont défavorisées lorsqu'il s'agit de remplacer un élu dont le mandat se termine avant la fin de la législature.

Le cas du remplacement du député feu Charles Karikurubu de la circonscription de Bururi au niveau du parti SAHWANYA-FRODEBU est éloquent. En effet, la candidate Valérie Ntibanyiha qui venait en ordre utile et remplissant toutes les conditions a été sautée parce que femme et c'est le candidat suivant qui a occupé le siège. Cette pratique devrait être décriée et bannie car contraire à la loi. C'est une preuve supplémentaire qui montre combien le principe de l'égalité des genres est loin d'être assimilée par les politiciens burundais.

[51] Liste électorale des candidats retenus dans la circonscription de Bururi, extrait de Renouveau N° 6518

Les responsables des partis politiques ne manifestent pas de réelle volonté politique à l'inclusion des femmes, ce qui constitue un frein à leur pleine participation à la vie politique.

En plus que très peu de partis politiques développent des stratégies de formation, de sensibilisation et de promotion de la femme, ils se sont opposés catégoriquement à la fixation d'un quota de 30% au niveau de la représentation de la femme au niveau collinaire et communale tel que le stipulent les lois communale du 25 janvier 2010 et électorale du 18 septembre 2009. En témoignent les résultats de la représentation communale et collinaire des femmes. Plus on approche les structures de base, plus la représentation des femmes fait défaut, alors que pour un développement harmonieux, les problèmes liés à l'égalité des genres devraient être traités de la base au sommet. Il est à signaler que la prochaine loi électorale pour 2015 devrait inclure la participation d'au moins 30% de la base au sommet pour éviter la faible représentation des femmes affichée au niveau de la base selon les tableaux suivants:

Tableau 6 : Les communes dirigées par les femmes

Province	Commune	Nombre	Proportions
Bururi	Mugamba	1	1/9
Cankuzo	Cendajuru	5	1/5
Gitega	Giheta, Buraza, Nyarusange, Bugendana	11	4/11
Karuzi	Bugenyuzi	7	1/7
Kayanza	Gahombo, Kayanza, Muruta	9	3/9
Muramvya	Kiganda	5	1/5
Muyinga	Butihinda,Gashoho	7	2/7
Ngozi	Busiga, Gashikanwa, Kiremba	9	3/9
Rutana	Mpinga Kayove	6	1/6
Bujumbura. M	Buterere	13	1/13

Source : CENI, rapport générale des élections de 2010.

Des 17 provinces de la République du Burundi, seules 10 comprennent au moins une commune dirigée par une femme. Et bien que les 10 provinces totalisent 81 communes, seules 18 communes sont dirigées par les femmes. On en conclut que les femmes restent très minoritaires dans les organes de prise de décision depuis la base jusqu'au sommet.

Tableau 7 : Les femmes élues au niveau collinaire

Province	Zone	Candidats	Collines	H	F	T	% de F
Bubanza	15	1594	90	408	46	454	10
Bujumbura	34	3078	205	865	165	1030	16
Bururi	39	3507	198	896	106	1002	11
Cankuzo	11	1222	87	366	71	437	16
Cibitoke	21	1719	130	603	40	643	6
Gitega	32	3983	265	1138	188	1326	14
Karuzi	19	1978	145	584	143	327	20
Kayanza	29	3919	262	1105	207	1312	16
Kirundo	25	3316	193	860	103	963	11
Makamba	24	2282	139	617	82	699	12
Muramvya	15	1887	99	437	57	494	12
Muyinga	24	3226	230	981	175	1156	15
Mwaro	16	2552	131	553	107	660	16
Ngozi	32	4882	298	1250	245	1495	16
Rutana	18	2640	161	715	100	815	12
Ruyigi	21	2205	178	760	129	889	15
Bujumbura. M		785	97	392	91	483	19
Total	375	44.775	2908	1253	2055	14585	14

Source : CENI, Op. cit.

Au niveau collinaire, aucune province n'atteint le taux de participation féminine de 30%. Sur un total de 14585 élus collinaires, seules 2055 sont des femmes, soit 14%. Il faut également signaler que l'accès des femmes à l'emploi reste problématique même si la constitution pose des principes égalitaires et va même plus loin en prônant des pratiques fondées sur la nécessité de corriger les déséquilibres et d'assurer une large représentation du genre. Mais aucune mesure d'ordre législatif ou réglementaire n'existe pour permettre une mise en application effective de cette règle constitutionnelle. La réalité sur terrain reflète encore une fois le manque de volonté politique du gouvernement en cette matière.

En effet, comme le relève une étude commanditée par la CAFOB « *les femmes n'occupent que 18% de postes de responsabilités des ministères. Or, ce ne sont pas les compétences féminines qui manquent mais plutôt la volonté politique.*» [52]

Le gouvernement devrait promouvoir les femmes aux postes de responsabilité à tous les secteurs publics, parapublics et privés à concurrence d'au moins 30%, si on veut respecter les proportions prévues dans la Constitution actuelle.

3. Promotion du statut de la femme

En matière de développement de la femme, toutes les lois, règlements et la législation qui lèsent la femme seraient supprimés pour promouvoir les meilleures conditions de vie et de travail de la femme. En plus du nouveau code des personnes et de la famille déjà promulgué et du nouveau code du travail, la loi sur les successions devrait être promulguée dans un très proche avenir. Ainsi, la femme sera au même pied d'égalité que l'homme devant la loi.

[52] A. Ndayisenga , B. Sindakira et J. Bucumi , *La campagne de sensibilisation des femmes aux élections 2010 sur le thème : Elis et fais-toi élire*, Bujumbura, février 2010, p.15.

Ensuite, tous les programmes qui vont dans le sens de la promouvoir économiquement seraient continus. L'accent serait mis sur l'appui aux associations féminines de productions pour qu'elles puissent accéder au crédit.

En matière d'enseignement, la femme ne serait plus défavorisée, alors qu'une attention particulière serait accordée au programme qui concerne la santé de la mère et de l'enfant.

Ainsi, les conditions de vie de la femme rurale seraient améliorées par la disponibilisation des moulins, cuisinières améliorées et de l'eau à courte distance. Toutes ces initiatives devraient être possibles grâce à la mise en place des structures et associations préoccupées par les droits de la femme.

a. Création du MCF

La décision de création de ce ministère a été prise pendant la décennie dédiée à la femme par les Nations-Unies. En effet, la période de 1975 à 1985 fut consacrée par les femmes à l'autocritique et aux gouvernements à favoriser l'émancipation de la femme. L'initiative a été donc motivée par des pressions internes et externes.

Cette décennie a coïncidé au Burundi avec l'avènement de la 2è République où l'émancipation de la femme faisant partie de ses priorités : *« Le manque d'intérêt à la vie politique qui caractérisait la Murundikazi doit disparaître de nos réalités nationales. Nous tenons au perfectionnement de l'éducation de la femme burundaise pour créer chez elle une juste conscience de ce que doit signifier l'émancipation de la Murundikazi. Dans le cadre de lutte contre l'oppression et la discrimination, nous devons extirper les mentalités des Barundi, certaines mentalités rétrogrades relatives à la femme. Nous travaillerons en son émancipation, en sa formation politique et nous la ferons participer à la vie politique du pays. »*[53]

[53] Parti UPRONA, *Pourquoi le changement ?* Bujumbura, 1976, p.17.

Néanmoins, ce discours ne doit pas nous impressionner dans la mesure où chaque régime en formulait du même type. Ce ministère qui s'ajoutait à plusieurs autres innovations, dont l'élaboration du code des personnes et de la famille en 1980, a favorisé l'autocritique chez pour la femme et la promotion de l'émancipation féminine pour le gouvernement.

b. UFB et les Associations internationales

L'UFB est entrée quelques années après sa création en relation avec d'autres associations féminines. Nous nous sommes intéressées à deux associations à savoir l'OPF et l'INADES.

L'OPF fut créé à Dar-es-Salaam (Tanzanie) le 31 juillet 1962. Elle était chargée de consolider l'indépendance pour les pays qui l'avaient déjà et continuer à appuyer ceux qui en cherchaient encore.

« *L'UFB, quant à elle, y est entrée en 1968, une année après sa création. D'ailleurs, l'UFB a collecté une somme d'un million de francs burundais pour aider la SWAPO pour l'année proclamée anti-apartheid par les Nations-Unies.*»[54] De plus, le 20è anniversaire de l'OPF a été célébré au Burundi en 1983.

L'UFB fait également partie d'une autre association dénommée INADES-FORMATION. Celle-ci fut créée en 1962 à Abidjan par une équipe de Jésuites par l'arrêté du gouvernement n° 73/Inter HG2 du 26 janvier 1977. Notons que l'INADES-FORMATION-BURUNDI fut créée en 1975 par l'Ordonnance n° 560/ 50 du 23 mars 1975. Cette association privilégie, comme son nom l'indique, la promotion économique et sociale.

[54] C. Ndayishimiye, *La femme dans la société du Burundi coloniale et le changement culturel qui l'a affecté de 1924 à 1962, Mémoire,* Bujumbura, décembre 1999, p. 37.

Elle veut montrer que la femme est le véritable pilier de l'économie du pays. De ce fait, elle sensibilise l'homme et lui rappelle que la femme a une part importante dans le développement du pays. Pour son épanouissement l'UFB entretenait des relations avec beaucoup d'autres associations internationales des femmes, comme celle de l'Algérie. URSS, la Chine, etc. D'ailleurs l'UFB est membre de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes (FDIF) depuis 1973.

C. PARTIS POLITIQUES ET L'INTEGRATION DE LA FEMME DANS LEURS PROGRAMMES

Les partis qui sont nés à la période des indépendances n'étaient pas autonomes dans l'élaboration de leurs programmes. Certains se sont intéressés à la femme et d'autres neutres ou carrément hostiles à la promotion de la femme. Rappelons qu'on dénombrait 26 partis nationaux à la veille de l'indépendance du Burundi. Mais qu'en est-il de leurs programmes ? La plupart des programmes avaient des contenus très proches les uns des autres, au point de se demander si les partis se concertaient pour les élaborer. Par exemple, la plupart de ces partis parlaient de non discrimination, de démocratie, d'égalité pour tous, de suffrage universel, des droits de l'homme et se limitaient là.

A ses débuts, UPRONA n'a pas mis la femme en évidence. Il parlait de la justice sociale, d'élection libre, etc. Mais par la suite, il fut pionnier en la matière. Le prince Louis RWAGASORE s'est battu pour qu'elles aient le droit de vote et d'éligibilité qui leur était refusé par le pouvoir tutélaire.

De son côté, le P.P parlerait d'Etat démocratique et d'égalitaire sans préciser la part réservée à la femme. Dans le cas du PDC, on y rencontre des valeurs telles que le respect de la personne humaine, de chance égale pour tous les Barundi, le plein épanouissement de chaque personne selon ses capacités, le suffrage

universel, le refus toute discrimination, etc. Ce parti n'a pas non plus déterminé de manière claire sa position par rapport à la place de la femme.

Seul le MPB prônait l'exclusion de toute discrimination et proposait d'inclure les femmes dans l'électorat. Toutefois, il ne les a pas défendues pendant la période électorale au côté du Prince Louis RWAGASORE. Mais c'est un parti qui a été le premier à mettre l'accent particulier sur la femme en parlant de l'enseignement des filles.

Néanmoins, quelques partis ont été explicites à propos de la femme. C'est notamment le MPB, MRD, UPD, et le PDR qui parlaient de la création des écoles pour les filles, de l'importance de l'électorat féminin mais aussi proposent la priorité à accorder à la femme.

Toutefois, on peut se poser la question sur les mobiles qui ont poussé ces partis à s'intéresser à la femme, mais aussi sur le degré de leur engagement dans l'intégration de la femme dans le jeu politique. Il reste que jusqu'à la veille des élections de 2010, sur les 44 partis politiques agréés au Burundi, deux seulement étaient dirigés par des femmes. Il s'agit de PML-Abanyamwete dirigé par Patricie Ndayizeye et l'ADR, dirigé par Alice Nzomukunda. Dans les autres partis politiques, les instances dirigeantes sont l'apanage des hommes comme cela transparait sur le tableau suivant :

Tableau 8 : Représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis

N°	Parti	Comité central, exécutif				Bureau du comité central ou Bureau politique			
		Total	H	F	%	Total	H	F	%
1	CNDD-FDD	13	10	3	23	-	-	-	-
2	FROBEBU	19	16	3	16	340	280	60	18
3	UPRONA	558	408	150	27	70	55	15	21
4	CNDD	30	22	8	27	30	20	10	33
5	MRC	20	12	8	40	7	5	2	29
6	FNL	20	12	8	40	7	5	2	27
7	MSD	-	-	-	-	15	11	4	27
8	UPD	25	17	8	32	-	-	-	-
9	ADR	13	6	7	54	-	-	-	-
10	ABASA	250	200	50	20	30	20	10	33
11	PARENA	135	128	7	5	-	-	-	-
12	FRODEBU-NYAKURI	50	34	16	32	18	12	6	33

Source : OAG, Analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques à la veille des élections de 2010, Bujumbura, mai 2010, p.30.

En visualisant ce tableau, nous constatons que la représentativité féminine laisse à désirer. En effet, à part le parti ADR dont la représentativité des femmes atteint 54%, la participation féminine est largement inférieure au quota de 30% prévu par la Constitution pour la plupart des partis politiques.

Sur les 12 partis étudiés, 4 seulement parviennent à dépasser le quota. Il s'agit de l'ADR avec 54% de femmes et MRC avec 40%, l'UPD et le FRODEBU-NYAKURI avec chacun 32%.

Au niveau du Bureau politique, le cas est similaire. Il est à signaler qu'une seule femme s'était présentée candidate à la présidentielle de 2010, sur le compte du parti UPD-Zigamibanga en la personne de Pascaline Kampayano. Cette faible représentativité féminine est liée à plusieurs raisons, notamment le manque de motivation, la pauvreté, la frustration due à l'incohérence entre le discours et l'actions des acteurs politiques, etc.

D. RESOLUTION 1325 ET LA PROMOTION DE LA FEMME

Adopté le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, la Résolution 1325 est venue à point nommé. C'est un instrument de promotion des droits fondamentaux de la femme car elle oblige les Etats membres des Nations-Unies à protéger les femmes et les filles pendant les conflits armés. Si les femmes se tiennent à l'écart du jeu politique c'est souvent pour éviter de tomber dans l'engrainage de la violence due aux conflits politiques.

La Résolution 1325 a une signification très profonde pour les hommes et les femmes du monde, mais particulièrement les femmes des régions frappées par les conflits, comme le Burundi.

On comprend que la tendance actuelle est d'associer les femmes dans la recherche de la paix. *Ainsi, « dans le processus d'accord et de paix et de reconstruction, les femmes ont joué un rôle très important dans les différentes négociations qui ont abouti à un accord de paix global. Lors de la signature de l'accord de paix et de réconciliation entre parties en négociations à Arusha en Tanzanie en août 2000, les femmes ont participé activement et leurs recommandations ont été prises en compte.»*[55]

[55] Y. SAHINGUVU (Premier Vice Président de la République), *Discours à l'occasion de l'ouverture de la conférence Régionale sur le projet de consolidation des Plans d'Action Nationaux de la Résolution 1325 du conseil de Sécurité des Nations Unies* dans les enceintes d'Orphan Aid le 13 août 2009 ;

D'autres initiatives ont été prises pour garantir la paix et la promotion de la femme burundaise. Dans le cadre de l'intégration des femmes dans le processus de développement social, économique et politique, la constitution burundaise accorde un quota minimum de 30% aux femmes dans les hautes instances de prise de décision. Le Rwanda qui a déjà largement dépassé ce niveau devrait servir de modèle, non seulement à notre sous région mais aussi à tous nos autres voisins.

Concernant les élections de 2010, le gouvernement en collaboration avec la société civile et les bailleurs de fonds, a déjà planifié différentes activités visant la mobilisation des femmes aux élections pour élire et se faire élire. Le plan d'action élaboré vise essentiellement. La parité effective des hommes et des femmes dans les postes de prise de décision. Il cherche en outre à harmoniser le code électoral avec la Constitution burundaise pour que les 30% accordés aux femmes soient visibles de la base au sommet et même aller au-delà. Ce plan d'action a également l'ambition de sensibiliser les présidents des partis politiques pour que leurs programmes soient traduits par des lois égalitaire, sans oublier la prise des mesures affirmatives pour corriger les déséquilibres de genre dans tous les secteurs.

Concernant la promotion des droits de la personne humaine, en particulier ceux des femmes et enfants en situation post conflit, le gouvernement du Burundi compte tout faire pour éradiquer le phénomène des violences sexuelles consécutives à la guerre que notre pays a traversé.

C'est ainsi qu'un nouveau code pénal révisé prévoit des sanctions sévères à l'endroit des auteurs des violences basées sur le genre, et surtout des violences sexuelles, a été promulguée le 22 avril 2009. Une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été élaborée. Les ministères concernés sont à pied d'œuvre pour préparer, chacun en ce qui le concerne un plan d'action

à mener et que des campagnes de sensibilisation sur l'éducation des filles ont été menées. En outre, les filles sont de plus en plus enrôlées dans le corps de défense et de sécurité pour qu'elles contribuent dans la promotion de leurs propres droits ainsi qu'à ceux des autres femmes et filles.

E. MOBILISATION DES FEMMES A L'ADHESION AUX PARTIS POLITIQUES ET SE PORTER CANDIDATES

Les associations féminines jouent un rôle primordial dans la promotion de la participation politique des femmes. Elles constituent un cadre efficace d'affirmation et d'autonomisation politique et économique des femmes. Les associations féminines ont organisé beaucoup d'activités qui portaient sur des priorités des femmes pour que celles-ci soient connues des partis politiques et intégrer dans leurs programmes la formation, la sensibilisation et la mobilisation massive des femmes au processus électoral en se faisant inscrire au rôle et en se portant massivement candidates aux différents scrutins.

Les associations féminines ont travaillé dans les zones d'interventions des autres partenaires (les professions religieuses, le ministère en charge, les partis politiques, le gouvernement, les média, etc.), mais qui étaient moins importantes que ces associations féminines. En effet, elles ont organisé des conférences de presse et des rencontres sur terrain avec les femmes rurales. Dans les échanges qui ont eu lieu lord de ces rencontres, il est ressorti que les femmes font face à beaucoup de difficultés qui nécessitent la mise en place des politiques et programmes pour trouver des réponses à ces défis.

Au niveau économique par exemple, on peut noter une dépendance accrue vis-à-vis de leurs maris en ce qui est de la gestion des ressources familiales. Donc, il y a absence de pouvoir économique à laquelle il faut ajouter la pauvreté à outrance à l'égard des femmes. La plupart des femmes rurales n'ont pas droit d'accès à la terre, ce qui accentue les inégalités entre les hommes et les femmes,

surtout au niveau économique. Aussi, l'absence de politique claire en matière de développement communautaire a comme conséquence de la discrimination économique des femmes.

En ce qui concerne la santé, les priorités soulevées ont été celles liées au taux de mortalité infantile et maternelle élevé, les femmes qui n'ont pas le pouvoir de décision sur leur propre santé et des fois qui sont abusées.

En rapport avec la sécurité, les problèmes relevés ont trait aux violences basées sur le genre sous leurs multiples formes.

Pour ce qui est de l'éducation, les femmes conviées à ces réunions ont convergé sur l'ignorance des femmes par manque d'information dans tous les domaines de la vie nationale en générale et en ce qui concerne leur droit en particulier, bref, elles convergent sur une réalité amère: elles sont largement analphabètes.

Concernant les droits humains, les femmes disaient se heurter aux problèmes suivants : les lois discriminatoires, les vides juridiques, les lois lacunaires et les lois non appliquées. Il y a également une injustice de deux poids, deux mesures.

Au niveau de la politique, les femmes dénonçaient avec véhémence face à l'exclusion dans les instances de prise de décision à la base, à l'intimidation lors des élections et qui sont aculées à voter un candidat qu'elles ne voulaient pas. Elles s'insurgeaient également contre l'absence de canaux pour les femmes rurales en vue de leur connexion aux instances de prise de décision comme le parlement et le gouvernement, la voix de la femme n'est pas entendue par les institutions au sommet.[56]

On comprend que les femmes se mobilisent énergiquement pour lever ces défis. De plus en plus, elles sont préoccupées par leur représentation à la base. C'est dans ce souci que les associations féminines, en collaboration avec Trocaire (c'est une organisation chrétienne Irlandaise), ont initié un projet de participation des femmes aux élections avec comme objectif d'accroître la participation de la femme dans les instances de prise de décision à la base.

[56] A. Ndayisenga, B. Sindakira et J. Bucumi, *op. cit*, p.8.

Elles savent apprécier le pas déjà franchi : « *l'intégration des femmes dans les sphères de prise de décision est le résultat d'une lutte menée par les femmes burundaises réunies au sein des organisations féminines qui militent pour la promotion des droits de la femme. Aujourd'hui, le taux de participation est satisfaisant si on se réfère aux chiffres dans le parlement et au gouvernement. Le combat continue pour atteindre la parité hommes-femmes.*»[57]

Conclusion

En faisant le tour de la participation citoyenne et du cadre légal de la participation de la femme burundaise dans le jeu politique on se fait une idée générale de la participation des femmes dans les deux processus de 2005 et de 2010 et on aboutit à une réalité interprétée de deux manières. D'une part, la participation féminine à la vie politique du pays reste largement caractérisée par la présence aux isoloirs mais rarement sur les listes des candidats. D'autre part, malgré les multiples obstacles qui l'entravent, la participation de la femme aux affaires politiques au Burundi promet un bel avenir pour certains car la femme burundaise commence à dépasser son traditionnel rôle électoral de pourvoyeuse de voix à celui d'actrice, concurrente au même titre que l'homme.

[57] Délégation du Burundi, *Troisième Action Internationale de la marche mondiale des femmes 2010*, Bukavu, 13-17 octobre 2010, p.3

CHAP III : PRINCIPAUX OBSTACLES A LA PARTICIPATION POLITIQUE FEMININE AU BURUNDI

Introduction

L'objectif ultime de ce travail est de montrer l'évolution politique de la situation de la femme depuis le multipartisme entamé de 1990 jusqu'en 2010. Une interprétation critique portera sur son rôle effectif dans le multipartisme et sa place dans les organes décisionnels par rapport aux hommes. Cette femme oubliée et négligée est gênée en quelque sorte dans ce processus de démocratie en vogue dans les pays en développement, dont le Burundi.

Nous tenterons dans ce chapitre, de déterminer les obstacles que rencontre la femme burundaise dans sa tentative de participer à la vie politique de son pays.

1. Evolution de la femme en politique

Dans certains pays, y compris en France pré-révolutionnaire, comme nous le rappelions, l'inactivité de la femme est soulignée avec force: « *Les femmes ne doivent pas participer à la vie politique, elles appartiennent à la cuisine.* » [58] Le Burundi n'a pas échappé à la règle, celle de la marginalisation politique de la femme.

On peut aussi constater le manque d'encouragement des femmes en matière politique. Ainsi, *« la dégradation des conditions économiques et sociales ramène les femmes aux priorités de la survie quotidienne.* »[59] En Afrique, de manière générale, la condition féminine a connu, depuis le siècle dernier, de formidables mutations, sous l'impact des chocs successifs éprouvés par le

[58] UIT, *Participation des femmes à la vie politique : Bilan d'évolution au sein des parlements nationaux, des partis politiques, des gouvernements et de l'Union interparlementaire, cinq ans après la 4e conférence mondiale sur les femmes, 1999*, p.43.

[59] ACA N° 3,1974, p.40

continent noir entre autres la colonisation et la décolonisation. Plus récemment, la chute du mur de Berlin (fin 1989) a été suivie par une formidable quête de démocratisation qui a tant bien que mal concerné aussi la femme. Nous avons déjà rappelé que l'apparition du salariat, domaine plutôt masculin, et l'essor des villes au milieu du XX^{e}S favorise, certes timidement mais sûrement, l'insertion des femmes d'abord dans toutes les formes dites « informelles » (petits marchés et « cantines » de trottoirs, voire prostitution), puis autorisa en définitive le salariat féminin. C'est le début de son émancipation économique nécessaire à sa prise de conscience politique. Si la femme urbaine a su profiter de ces mutations économiques et sociales, la femme rurale fut et demeure une véritable « bête de somme », instrument de production majeur, exploitée à merci par les hommes. C'est le cas au Burundi où la production agricole repose essentiellement sur la femme.

A ce poids économique s'ajoutent d'autres pesanteurs hostiles à la politisation des femmes, d'une façon à la fois plus accrue et plus violente qu'en occident.

2. Culture burundaise : poids de la tradition et évolution possible

Notre incursion dans les périodes monarchiques, puis coloniale nous a permis de faire remarquer que la situation de la femme n'était guère meilleure. Aujourd'hui, les obstacles se trouvent dans les textes législatifs, mais aussi et encore dans les mentalités et les manières de vivre des gens. La division du travail pour les hommes et les femmes devient actuellement une source de divergence sur le plan politique. Certaines femmes acceptent qu'elles ne doivent pas se montrer plus éloquentes : « *Il est vrai que les femmes ne doivent pas être cachées dans la maison. Non plus, elles ne doivent pas crier plus fort que leurs maris ni toujours se comparer à eux.* »[60]

[60] F. NDIKUMASABO, Bujumbura, le 10/2/2013

Mais, maintenant, nous constatons les mentalités changent, bien que ce changement soit lent. La femme apparait actuellement en public. Cela facilité par l'alphabétisation, puis la scolarisation des filles qui, bien qu'encore minoritaires, participent effectivement au changement de leur société. Bien que la tradition ou les mentalités n'aient pas encore suffisamment changé, l'intégration de la femme s'accélère. La deuxième moitié du 20^{è}S l'aura montré dans le cas du Burundi : première dame Premier Ministre en 1993, première dame président de l'Assemblée nationale en 2005, une vice-présidente femme la même année, etc. Même si nous ne disposons pas de statistiques y relatives, nous savons que nombreuses sont les femmes burundaises qui sont entrées dans le monde du travail salarié « moderne» et que leurs droits commencent à se préciser. Il faut aussi espérer la réduction progressive de la dépendance économique entre genres. Pour un meilleur épanouissement politique de la femme.

3. Pauvreté et aliénation politique de la femme

La pauvreté est quasi généralisée dans le pays, mais la femme en est la plus vulnérable alors que la politique exige de moyens financiers. Elle a beau être intelligente, talentueuse, efficace et populaire, le nerf de la guerre en politique reste l'argent. L'accès aux ressources est inégal entre l'homme et la femme car, dans la tradition burundaise, c'est l'homme qui est gestionnaire des avoirs familiaux. Chaque fois c'est la femme qui est la principale victime de la pauvreté et par conséquent, son niveau de participation politique baisse. Dans cette situation, l'heure n'est pas à la politique mais à la survie pour satisfaire les besoins primaires de la famille.

Pour souligner l'état de pauvreté de la femme le rapport de dépendance économique (actifs /inactifs) en milieu rural a été estimé en 2008 à 61,2% pour la femme, contre 66,8% pour l'homme, quand le rapport national est de 63,%. [61]

[61] *Recensement général de la population et de l'habitat(RGPH)* 2008

La femme vit donc dans une situation de vulnérabilité tout en étant celle de qui dépend la famille.

Toutefois, bien que beaucoup de femmes manquent de moyens financiers, le peu qui en disposent ne fondent pas des partis politiques. On pense que cela est dû à la mentalité dont le changement reste timide comme le précise cette informatrice : « *Evidemment, il ya des femmes qui ont des moyens financiers. Mais, je reconnais que le grand obstacle est d'ordre socio-culturel. Elles n'osent pas investir dans la politique* »[62] En plus de l'argent, il faut l'instruction pour que la femme puisse s'engager efficacement en politique.

4. Effet de l'analphabétisme

Missionnaire ou publique, l'école fut ouverte et est encore parcimonieusement ouverte aux filles. Elle continue de contribuer au retard social des femmes. Pourtant, l'éducation est un droit pour tout enfant. L'article 28 de la Convention relative aux droits des enfants stipule notamment que « *les Etats parties rendent l'enseignement primaire n'était sous la colonisation ni obligatoire et gratuit à tous.* »[63]

Au Burundi, l'enseignement primaire n'est ni obligatoire ni gratuit. Le résultat est que beaucoup d'enfants et surtout les filles n'accédaient pas à l'école. Cette situation date de l'introduction de l'école au Burundi. Sous l'occupation belge. Ce sont les garçons qui y sont d'abord admis au début des années 1920. Les filles n'y sont allées que 30 ans plus tard et ce retard se fait toujours sentir de nos jours.

Nous l'avons déjà évoqué, la femme a été depuis longtemps rattachée au foyer. Elle était l'image d'une épouse soumise, accueillante, d'une mère heureuse.

[62] E. KAMARIZA, Bujumbura, le 12/03/2013

[63] Centre des Nations-Unies pour le Burundi, *Déclaration par l'Assemblée des N.U,* le 20 novembre 1956

Il n'était pas opportun que la fille ait une formation égale à celle de son frère qui avait facilement accès à l'enseignement secondaire et technique. Le constat est que l'éducation formelle des filles au Burundi n'était pas une priorité tant pour les familles, les communautés locales que les pouvoirs publics. Les premières écoles furent l'initiative des religieuses qui ne formaient que des filles soumises. Néanmoins, on a remarqué que les mesures prises par les gouvernements ont motivé la fille burundaise. C'est par exemple l'instauration de l'école mixte (primaire et secondaire) même si le manque d'infrastructures posait problème. C'est aussi la mise sur pied par le gouvernement du Burundi en 1982 d'une politique visant l'inscription de tous les enfants de 7 à 12 ans et leur maintien à l'école jusqu'à la fin du cycle primaire. Par conséquent, les effectifs des filles ont augmenté. Avec la double vacation, les filles pouvaient s'adonner aux travaux domestiques la matinée et aller à l'école l'après-midi et vice-versa.

L'autre facteur de scolarisation des filles a été la fermeture momentanée (1986-1987) des écoles Yagamukama (écoles-chapelles) qui recrutaient fondamentalement les filles. Ce fait a permis aux filles de s'inscrire davantage dans les écoles primaires. Malgré tout, on constate que les filles se retrouvent toujours en arrière par rapport aux garçons en matière de scolarisation .

Aujourd'hui, la situation n'a pas encore changé malgré l'évolution des mentalités d'une grande partie de la population en faveur de la scolarisation des filles et l'augmentation des infrastructures scolaires. Normalement, dans un pays comme le Burundi qui compte des femmes à plus de 50%, la situation devrait se répercuter dans les mêmes proportions au niveau des différents secteurs de la vie nationale notamment dans l'enseignement primaire. Mais, tel n'est pas le cas, raison pour laquelle la scolarisation des filles devient actuellement une priorité pour beaucoup d'acteurs. C'est notamment la FAWE ou encore des programmes comme AGEI.

5. Vulnérabilité « naturelle » mais relative de la femme

Cette vulnérabilité naturelle est d'abord biologique, mais relative car toutes les femmes ne sont ou ne doivent pas être enceintes ou allaitantes. On sait par exemple que pendant la période de grossesse ou d'allaitement, la femme n'est pas libre d'exercer toute activité. En guise d'exemple, pendant cette période, la femme ne peut pas escalader des montagnes pour chercher des suffrages avec facilité. En plus, les activités qui exigent plus d'efforts sont déconseillées à une femme en pareille situation. A ce propos, une de nos informatrices déclare : *« Nous devons être traitées comme acteurs politiques en tenant compte de tout cela. Nous ne pouvons pas faire des activités qui exigent beaucoup d'énergie quand nous sommes enceintes c'est vrai, mais ce n'est pas de notre faute ; c'est l'ordre naturel. Aussi, nous le sommes pour l'intérêt du pays. Par ailleurs, nous ne sommes pas toujours enceintes. »*[64]

Dès lors, il est à noter qu'il y a des femmes qui sont plus fortes que les hommes tant intellectuellement que physiquement. Mais, cette situation de mère ne facilite pas l'apparition de la femme sur la scène politique et publique comme l'homme.

6. Contraintes familiales

Bien avant 10 mille ans avant Jésus. Christ, période de la sédentarisation de l'homme, la division du travail était parfaite. La différence était seulement sentie au niveau biologique et non comme fait social. Avec la sédentarisation, les activités se sont diversifiées. L'homme participait dans d'autres activités en dehors de la survie familiale.

[64] J. NDUWAYEZU, Cibitoke, le 12/03/2013

Avec les effets de la révolution industrielle occidentale à l'aube du 19èS, l'industrialisation, l'homme a vite intégré le domaine industriel, administratif et politique, laissant à la femme le secteur de la production domestique. D'où la naissance de l'inégalité entre l'homme et la femme.

Ici au Burundi, la femme restait au foyer tandis que l'homme plaçait plus son attention sur l'extérieur. Ainsi, les hommes pouvaient régler les conflits, d'où leur monopole sur l'institution d'Ubushingantahe. Progressivement, l'homme s'est spécialisé dans l'administration et la gestion des affaires publiques, au moment où la femme se spécialisait dans les affaires internes au foyer d'où le nom d'« Umunyakigo » « celle de l'arrière-cour ». Par intériorisation et par progrès technique, l'homme a continué à marquer des pas en avant. Cet écart longtemps entretenu constitue aujourd'hui un véritable problème de société.

D'une part, l'homme ne se sent pas à l'aise à faire les travaux ménagers alors que la femme se sent responsable de ses activités. D'autre part, l'alphabétisation des hommes en plus grand nombre a constitué leur atout pour devancer les femmes.

Il en découle que la femme burundaise reste prisonnière des activités de la maison alors que les activités politiques demandent plus de temps et deviennent ainsi presqu'incompatibles avec ces dernières. En outre, les femmes doivent rentrer tôt de peur d'être mal perçues dans l'entourage. Elles le déclarent elles-mêmes par la bouche de cette informatrice : « *Nous n'avons pas toujours de temps à consacrer aux activités politiques. C'est nous qui devons garder les enfants si les bonnes ne sont pas là, mais aussi entretenons la famille en général, etc. Malheureusement, les politiques ne tiennent pas compte de tout cela pour nous intégrer dans leurs partis politiques.* »[65]

Il semble a priori difficile d'épuiser la liste des obstacles que la femme doit franchir pour entrer à son tour dans le royaume du politique.

[65] M.A. HARUSHIMANA, Bujumbura, le 12/02/2013.

7. Manque de motivation

Pour être motivé par un événement ou une situation, il faut en être informé. Dès lors, l'insuffisance d'informations et leur préparation à la vie politique expliquent le manque d'intérêt que les femmes burundaises manifestent face aux affaires politiques. Aussi, certains partis politiques n'encouragent pas la femme par la minimisation de son apport en matière politique. Ici, on remarque que les hommes se livrent à une forte compétition mêlée de conflits auxquels la femme hésite à s'engager. Il est bien rare que les femmes s'estiment être à même de se mesurer aux hommes sur la scène politique. De plus, certaines femmes ont peur de prendre de grandes responsabilités en politique par manque d'encouragement de leurs conjoints par exemple. On peut aussi signaler que certaines femmes se découragent dans la politique suite à l'environnement social défavorable.

En effet, pendant la transition démocratique, l'activité de partis politiques n'a pas réussi à répondre aux préoccupations et attentes des populations, ce que Christophe Sebudandi et Gérard Nduwayo valident en ces termes : « *Il s'est produit un effet de saturation chez les citoyens qui ont commencé à considérer la politique comme une affaire confisquée dans laquelle, il était soit risqué, soit malaisé de s'investir. Le processus de démocratisation s'est soldé par des truquages et autres manœuvres de tricherie entrainant une crise de la représentation politique sans précédent. Cela a amené la société civile à s'impliquer à plusieurs stades du processus de démocratisation notamment la surveillance des élections.*»[66]

Aussi, les femmes craignaient d'adhérer dans les partis politiques du fait qu'on voit dans la plupart des cas la violation des principes démocratiques. Les élus ne s'entourent de leurs clients de préférence mâles et le clientélisme étant selon J.F

[66] OAG, *Rapport final de l'étude sur la stratégie et le programme d'appui de la société civile burundaise*, Bujumbura, décembre 2001, p.13.

Médard « *Le rapport de dépendance réciproque de faveur entre deux personnes, le patron et le client contrôlant des ressources inégales. Le patron se présente comme le protecteur du client moyennant bien sur quelques obligation de la part de ce dernier.*»[67]

8. Manque de solidarité entre les femmes

Au Burundi, les femmes représentent plus de 50% de la population. Or, même lorsque les quelques femmes se portent candidates et bien que les électrices soient plus nombreuses que les électeurs, très peu de femmes sont élues. Par exemple, sur les seules sept femmes qui étaient candidates aux législatives de 1982, seules deux ont été élues. Ceci pour affirmer que si les électrices votaient pour les femmes, ces dernières auraient été élues en grand nombre. La supériorité numérique aurait constitué un atout qui s'ajouterait aux autres facteurs comme la propagande de la candidate.

Si elles étaient solidaires, elles pourraient compter sur leur effectif pour profiter d'une large représentation à tous les niveaux de la gestion de l'Etat. En plus, on remarque l'absence des femmes sur les listes électorales alors que se porter candidat est une décision volontaire et personnelle. Cette femme interrogée s'insurge contre cette absence de solidarité entre les femmes : « *Nous ne sommes pas solidaires, celles qui arrivent au pouvoir n'ouvrent pas de l'espace à un plus grand nombre de femmes. Même les quelques femmes élues se jalousent et ne veulent pas de concurrence.*»[68]

Cette même informatrice nuance ses propos dans la mesure où elle affirme que la seule condition d'être femme ne suffit pas pour être élue : « *Il ne suffit pas d'être femme pour qu'une candidate obtienne nos voix. Il faut que son programme puisse nous séduire et prouver en quoi la femme sera soulagée.* »[69]

[67] J.F. MEDARD, *Le rapport de clientèle social à l'analyse politique* in R.F.S.P de Février 1976, pp. 103-131.
[68] J.A. KWIZERA, Bujumbura, le 13/3/2013
[69] Idem.

Même si les Burundais sont un peuple solidaire, ils le sont moins en matière politique. Bien plus, les activités des femmes étant essentiellement situées au foyer ne permettent pas à ces dernières de se rassembler et de se sensibiliser mutuellement. Restant à la maison, ces femmes se trouvent rarement dans les lieux de meeting d'où la difficulté de les convaincre. En fait, il est remarquable que la solidarité féminine se manifeste plutôt en matière économique et sociale qu'en matière politique.

Conclusion

Les femmes n'ont pas appris à développer des capacités politiques car les activités du secteur public sont habituellement considérées comme masculines. En conséquence, les femmes manquent de confiance en leurs propres capacités politiques. Leur niveau d'instruction relativement inférieur, leur manque d'expérience professionnelle, leur faiblesse économique, leur manque de temps à consacrer à la politique les désavantagent incontestablement par rapport aux hommes. Ainsi, les femmes s'excluent en faveur des hommes aussi bien en milieu d'instruits qu'en celui des analphabètes. Il n'est pas rare de constater qu'en privé, quand les femmes se mettent à l'écart pour parler des domaines domestiques et cosmétiques, le débat des hommes semble ne pas les intéresser.

CONCLUSION GENERALE

Pour une intégration effective des femmes dans les organes de prise de décision, le rôle moteur incombe d'abord aux femmes elles-mêmes, aux associations féminines, aux partis politiques, à la société civile, ...

L'investissement de l'autorité politique dans la promotion de la participation féminine en initiant des réformes législatives en faveur des femmes. Il faudrait que les lois régissant les partis politiques tiennent compte de la participation des femmes selon les proportions instituées par le pouvoir publique surtout dans les organes dirigeants des partis politiques.

Afin d'assurer l'égalité et l'équité, le gouvernement et surtout le parlement reverraient à la hausse les quotas prévus par la constitution actuelle, 50% au lieu de 30%.

Comme la mise en place d'un ministère du genre, l'institution d'un Conseil national des femmes serait la meilleure des solutions dans la promotion féminine. Ledit Conseil aurait pour mission à veiller au strict respect des quotas.

Les femmes ont intérêt à prendre conscience de leur rôle qui les attend et ainsi sortir de la culture des dirigeants les marginalisant. Les femmes leaders devaient éveiller les autres à être actives dans la vie politique et à adhérer massivement aux partis politiques.

Les dirigeants des partis politiques gagneraient à faire de la question de la participation féminine une priorité. Ne pas intéresser uniquement les femmes pour convoiter l'électorat féminin mais aussi pour promouvoir la participation qui n'est pas en trompe l'œil. Que les ligues des femmes des partis politiques aient une autonomie et indépendance vis-à-vis de leurs partis.

La société civile mènerait une plaidoirie sans égale. Les efforts particuliers devraient être consentis en direction de la majorité des femmes burundaises analphabètes pour les guider à surmonter le complexe de « l'ignorance» qui les bloque et leur empêche non seulement de se porter candidates mais aussi d'adhérer simplement aux partis politiques.

Aussi, des campagnes d'alphabétisation fonctionnelle de grande envergure seraient être organisées en faveur de ces femmes. L'ensemble de ces initiatives viseraient le renforcement de la confiance des femmes en elles-mêmes afin qu'elles cessent de se déconsidérer.

Certains maris s'opposent à la participation de leurs femmes, des actions de sensibilisation menées en leur direction pour lever ces blocages s'avéreraient utiles.

Dans toutes ses actions, les élites féminines élues joueraient un rôle de premier plan dans la mobilisation des femmes et la responsabilisation des pouvoirs publics face aux obstacles posés contre la participation politique de la femme. Car, « *c'est cette femme qui est en arrière qu'il faut interpeller et lui demander d'aller participer aux réunions où les autres sont, c'est là qu'elle va puiser du savoir, apprendre à s'exprimer, comme ça, les femmes seront plus éveillées et vont alors fréquenter les lieux où les autres sont.*»[70]

Il faut préconiser les débats autour des problèmes rencontrés par les femmes pour permettre à ces dernières d'avoir une vision commune de leurs problèmes et sur la façon de les affronter. Cette démarche aurait comme but la modification l'attitude des femmes qui sont souvent inclinées à s'auto-exclure.

[70] D. NIYUHIRE, Gihanga, le 27/1/ 2013

La lutte contre les violences faites aux femmes, constitue un facteur d'unité et d'émancipation des femmes et de ce fait, de nature à favoriser la concertation. Mais les femmes ploient toujours seules sous le joug des travaux domestiques, ce qui constitue une entrave à leur émancipation politique. Des stratégies sont à développer pour amener à une répartition équitable des tâches au sein des ménages. La synergie des femmes doit être préconisée pour se renforcer mais aussi s'entraider pour éviter qu'elles ne s'auto-excluent et se méprisent ente elles.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources publiées

1. Burdeau (G.), *La dynamique politique, les forces politiques*, Paris, LGDJ, 1982.
2. Christine Guonnet et Erik Neuveu, Fémini/Masculin, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, 2004.
3. Croquery-Vidrovitch, C. « *Histoire des femmes d'Afrique* », Clio, n° 6, 1997.
4. David Downing, *Les systèmes politiques et économiques, la démocratie,* GAMA, Context. Ecole active, 2002.
5. Debbach (C.) et Pontier J.M., Introduction à la politique, Paris, Daloz, 1991.
6. (E.) Morin-Rotireau, 1789-1799 : *Combat des femmes. La révolution exclue les citoyennes*, Paris, Autrement, 2003.
7. François Robe, *Démocratie participative*, Harmattan, Acte du colloque organisé le 21 octobre 2005.
8. Gahama (J.), *Histoire du Burundi des origines à l'indépendance*, Bujumbura, U.B, FLSH, 1990.
9. J.P Chrétien, André Guichaoua, Gabriel Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi, Cahier Rouge du CRA*, Paris, 1989.
10. (J.P.) Chrétien, *L'Afrique des Grands Lacs*, Paris, Aubier, 2000.
11. Jane Way, *La place de la femme dans un monde d'hommes*, Gothier, 1972.
12. Lapalombara (J.) et Weiner (M.), *Political Parties and political development*, Princeton University Press, 1966.
13. (P.) Lenain, *La chose politique*, Paris, Economica, 1988.

14. (M.) WEBER, *Economie et société cité par SCHWARTZEMBERG (R–G)*, *op. cit*, 4è éd, 1988.
15. Medard (J.F.), « *Le rapport de clientèle social à l'analyse politique* », in R.F.S.P. de février 1976.
16. MEMMI (D.), « *L'engagement politique* », in GAXIE (D), *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 2 è éd. 1985.
17. Nimubona (J.), *Analyse des représentations des pouvoirs politiques : le cas du Burundi*, Paris, Press Universitaires de Septentrion, thèse de doctorat, 1998.
18. *Nouveau Larousse encyclopédique,* en 2volumes, Paris, CEDEX.
19. Raymond (A.), *Introduction à l'étude des partis politiques* dans Grawizt M. et Leca (J.), *Traité de science politique*, Vol.3.
20. Robert Dahl, *Polyarchy, Participation and Opposition*, New Haven, CT Yale Unversty Press 1971.
21. Roy (M.P.), *Les régimes politiques du Tiers Monde, LGDJ*, Paris, 1976.
22. Schwartzemberg, R.G., *Sociologie Politique*, éd ; Mon chrétien, Paris, 3è éd. 1977.

2. Mémoire et thèses

1. Bandira (B.), *L'évolution de la polygamie sous l'administration belge au Burundi (1931 –1960),* Mém. Université Catholique de Louvain, juin 1971.
2. Gahungu (A.), *Attitudes des femmes burundaises face aux partis politiques*, Mém. Bujumbura, FLSH, Histoire, 2004.
3. Kana (P.), *Quelques aspects de la fonction éducative des interdits qui concernent la fille et la femme et leurs conséquences sur les statuts et le rôle sociaux féminins dans la société burundaise traditionnelle et contemporaine*, Mém. FPSE, E.N.S, 1979.

4. NDUWIMANA (D.), *Les élites politiques au Burundi ; Identification et rapports au système politique*, juin1993–Novembre 2003, Bujumbura, Mém, FLSH, Histoire, 2005.

3. Rapports et autres documents

1. Centre des Nations-Unies pour le Burundi, *Déclaration par l'Assemblée des N.U,* le 20 novembre 1956.
1. Décret–loi N°1/6 du 13 mars 1992 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi in *BOB de mars 1*992.
2. Délégation du Burundi, *Troisième Action Internationale de la marche mondiale des femmes 2010*, Bukavu, 13-17 octobre 2010.
3. Gahama (J.), *Le Burundi sous administration belge*, Paris, Karthala, 1982.
4. *La charte des Nations Unies et Statut de la cour internationale de Justice*, Nation-Unies, New York.
5. Ndayisenga (A.), Sindakira (B.) et Bucumi (J.), *La campagne de sensibilisation des femmes aux élections 2010 sur le thème : Elis et fais-toi élire*, février 2010.
6. OAG, *Rapport final de l'étude sur la stratégie et le programme d'appui de la société civile burundaise*, Bujumbura, décembre 2001.
7. Parti UPRONA, *Pourquoi le changement,* Bujumbura, 1976.
8. *Rapport final de l'étude sur la stratégie et le programme d'appui de la société civile burundaise*, Bujumbura, décembre 2001, p.13. cité dans *les Elites politiques au Burundi : Identification et rapport au système politique*, Juin 1993-novembre 2003.
9. *Rapport sur l'administration belge au R-U, 1949.*
10. *Recensement général de la population et de l'habitat(RGPH)* 2008.
11. *Recensement général de la population et de l'habitat(RGPH)* 2008.

12. République du Burundi, *La Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005*, art. 52.
13. République du Burundi, Ministère des droits de la personne humaine et du genre, *Rapport national d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, 15 ans après son adaptation*, Bujumbura 2009.
14. Sebudandi (C.) et Ndikumana (V.), *La participation politique des femmes burundaises dans la transition démocratique. A la conquête de la parole* ; Bujumbura, Juin 2010.
15. UIT, *Participation des femmes à la vie politique : Bilan d'évolution au sein des parlements nationaux, des partis politiques, des gouvernements et de l'Union interparlementaire, cinq ans après la 4è conférence mondiale sur les femmes, 1999.*

4. Journaux et Revues

1. Info-Burundi n°25 du 1er janvier 1967.
2. Jeunes Afrique n° 1539 du 27juin au 31juillet 1990 : *Extrait du discours du président Mitterrand à la Conférence de La Baule.*

ANNEXE

LISTE DES INFORMATREURS

Nom et Prénom	Age	Fonction	Lieu d'entretien	Date
NIKUMASABO Félicité	45	Professeur	Gikungu	Le 12/2/ 2013
KAMARIZA Espérance	60	Commerçante	Musaga	Le13/3/2013
NDUWAYEZU Joyeuse	43	Enseignante	Cibitoke	Le 12/3/2013
HARUSHIMANA M. Ange	52	Secrétaire	Rohero	Le 12/2/2013
KWIZERA J. d'Arc	53	Infirmière	Bwiza	Le 13/3/2013
NIYUHIRE Daphrose	40	Cultivatrice	Gihanga	Le 27/1/2013
Emile Mworoha	73	Professeur	Bujumbura	Le 7 /5 /2013
Bernadette Bankumuhari	74	Pensionnée	Bujumbura	le 7/5 /2013
Marie Goreth Ndacayisaba	52	Déléguée de Dushirehamwe	Bujumbura	Le 3/5/ 2013